

Manuel du Système amfori BSCI Partie IV

Sommaire

CHAPITRE 1 : RECUEIL ET GESTION DES DONNÉES	4
MODELE 1 : INFORMATIONS RELATIVES AU PARTENAIRE COMMERCIAL	4
MODELE 2 : CARTOGRAPHIE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT.....	5
MODELE 3 : ÉVALUATION DES PETITS EXPLOITANTS ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES FAMILIALES.....	5
MODELE 4 : SUIVI DES HEURES DE TRAVAIL	5
MODELE 5 : ANALYSE RAPIDE DE LA REMUNERATION JUSTE	6
MODELE 6 : CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES	6
MODELE 7 : DONNEES SUR LES JEUNES TRAVAILLEURS	7
MODELE 8 : MECANISME DE RECLAMATION.....	7
CHAPITRE 2 : LES AVANTAGES D'UNE AUTO-ÉVALUATION.....	8
L'AUTO-EVALUATION	8
AUTO-EVALUATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	9
CHAPITRE 3 : DIRECTIVES D'INTERPRÉTATION DE L'AUDIT AMFORI BSCI.....	10
DOMAINE DE PERFORMANCE 1 : SYSTEMES DE MANAGEMENT SOCIAL ET EFFET DE CASCADE ...	11
DOMAINE DE PERFORMANCE 2 : IMPLICATION ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS.....	16
DOMAINE DE PERFORMANCE 3 : DROITS A LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET A LA NEGOCIATION COLLECTIVE	20
DOMAINE DE PERFORMANCE 4 : AUCUNE DISCRIMINATION	22
DOMAINE DE PERFORMANCE 5 : REMUNERATION JUSTE.....	25
DOMAINE DE PERFORMANCE 6 : HEURES DE TRAVAIL DECENTES	30
DOMAINE DE PERFORMANCE 7 : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	34
DOMAINE DE PERFORMANCE 8 : PAS DE TRAVAIL DES ENFANTS.....	48
DOMAINE DE PERFORMANCE 9 : PROTECTION SPECIALE DES JEUNES TRAVAILLEURS.....	52
DOMAINE DE PERFORMANCE 10 : PAS D'EMPLOI PRECAIRE.....	56
DOMAINE DE PERFORMANCE 11 : PAS DE TRAVAIL EN SERVITUDE POUR DETTE	60
DOMAINE DE PERFORMANCE 12 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	65
DOMAINE DE PERFORMANCE 13 : COMPORTEMENT ETHIQUE	68
CHAPITRE 4 : COMPRENDRE LE RAPPORT D'AUDIT AMFORI BSCI	70

Lignes directrices amfori BSCI à l'intention des producteurs

Cette section du [manuel du système amfori BSCI](#) se compose de quatre chapitres qui fournissent au producteur une explication de tous les [modèles pertinents](#) que amfori BSCI met à leur disposition ainsi que les lignes directrices spécifiques sur ce qui est attendu dans chaque domaine de performance.

Les producteurs qui signent le [Code de conduite amfori BSCI](#) s'engagent à respecter les droits de l'homme dans leurs activités commerciales. Si un producteur a pris cet engagement envers le Code, c'est probablement parce qu'au moins un de ses clients est un participant amfori BSCI ou vend à un participant amfori BSCI.

Une telle relation commerciale conduira le participant amfori BSCI rattaché à demander à ses producteurs de :

- Signer le [Code de conduite amfori BSCI](#) et les [Conditions de Mise en œuvre](#)
- Intégrer le Code de conduite amfori BSCI dans ses activités commerciales
- Être audités et prendre les mesures nécessaires pour assurer une amélioration continue et s'attaquer aux violations éventuelles des droits de l'homme

De plus, le participant amfori BSCI créera un profil sur la [plateforme amfori BSCI](#) pour chaque producteur concerné. Ceci permet de :

- Réduire la fatigue de l'audit
- Partager les plans de mesures correctives
- Accéder aux formations pertinentes gratuitement

CHAPITRE 1 : RECUEIL ET GESTION DES DONNÉES

L'objectif du système amfori BSCI est de soutenir une culture d'améliorations continues au sein d'une entreprise. Les producteurs sont encouragés à créer un système de management social (SMS) pour analyser, contrôler et réduire les impacts sociaux négatifs de leurs activités. Dans le cadre de ce système, les producteurs auront besoin d'une façon organisée de recueillir et de conserver les données et les dossiers. Pour plus d'informations, voir l'[Annexe 2 : Comment mettre en place un Système de Management Social](#).

Le producteur doit choisir une personne-ressource clé qui :

- Fournit les informations aux participants amfori BSCI
- Conserve les données sur la plateforme amfori BSCI
- Prend l'initiative de préparer l'audit amfori BSCI

Si le producteur n'a pas de système de recueil de données en place, le système amfori BSCI offre des outils et des modèles pour aider les producteurs à organiser leurs données de manière systématique.

Modèle 1 : Informations relatives au partenaire commercial

Les participants amfori BSCI peuvent demander au producteur de fournir un premier aperçu de ses activités. Une façon de traiter cette demande consiste à remplir le [modèle 1 amfori BSCI : Informations relatives au partenaire commercial](#).

Le modèle vise à recueillir des données sur les activités et les pratiques commerciales d'un producteur qui ont un impact sur la performance sociale, telles que :

Données sur l'entreprise : informations sur l'emplacement, le secteur et les produits. Le producteur doit signaler s'il exerce des activités de production ou uniquement des activités de négociation.

Coordonnées de l'entreprise : coordonnées et langue(s) principale(s) parlée(s). Le producteur fournit des coordonnées, afin que son client et l'auditeur puissent facilement rester en contact.

Données de production : informations sur le volume de production et le calcul des coûts.

Calendrier de production : renseignements sur les mois où l'activité de production est élevée, moyenne ou faible.

Vue d'ensemble des certifications : informations sur les certificats valides. Ces certificats peuvent concerner les performances sociales, environnementales, et en termes de qualité.

Des certificats valides pour les normes sociales ou environnementales montrent l'engagement des producteurs en matière de questions sociales et environnementales. À ce stade, les producteurs sont encouragés à déclarer tout certificat valide qu'ils peuvent avoir. amfori BSCI reconnaît les efforts faits dans le cadre d'autres systèmes.

Environnement professionnel : Renseignements sur l'environnement professionnel et les réglementations applicables en matière de travail.

Pratiques de rémunération de l'entreprise : Renseignements sur le salaire minimum légal applicable et les avantages ainsi que sur toutes les rémunérations applicables spécifiques à l'industrie (le cas échéant).

Descriptions de situations : Décrire toute situation pertinente sur la performance sociale (p. ex., heures supplémentaires, accidents, sous-traitance et grèves).

Stratégie d’approvisionnement et d’achat : Indiquer les contrats directs avec les exploitations agricoles, les travailleurs à domicile et les fournisseurs de main-d’œuvre.

Modèle 2 : Cartographie de la chaîne d’approvisionnement

Le producteur peut utiliser le [modèle 2 amfori BSCI : Cartographie de la chaîne d’approvisionnement](#) pour recueillir des informations sur ses partenaires commerciaux importants. Autrement, le producteur peut modifier ces informations directement dans son profil de producteur sur la plateforme amfori BSCI, s’il est déjà actif.

Pour plus d’informations, voir [l’Annexe 10 : Comment entraîner un effet de cascade amfori BSCI dans la chaîne d’approvisionnement](#).

Le producteur devra évaluer et classer ses partenaires commerciaux : en fonction de leur importance « faible, moyenne ou élevée ».

Par exemple, les partenaires commerciaux importants sont ceux qui :

- Représentent une part importante du volume d’achat du producteur et/ou de la prestation de services au producteur
- Ont un lien direct sur la réputation commerciale du producteur
- Sont facilement associés à un impact négatif grave sur les travailleurs et l’environnement
- Manquent d’informations fiables et valides sur leur performance sociale

Dans ce modèle, le producteur conservera également un aperçu de ces partenaires commerciaux importants qui ont déjà signé le Code amfori BSCI avec les Conditions de mise en œuvre associées.

Il appartient au producteur de choisir qui sont ses partenaires commerciaux importants en fonction de sa propre diligence raisonnable, et non celle de l’auditeur.

Modèle 3 : Évaluation des petits exploitants et des exploitations agricoles familiales

Si le producteur a identifié parmi ses partenaires commerciaux importants des petits exploitants et des exploitations familiales, le [modèle 3 amfori BSCI : Évaluation des petits exploitants et des exploitations agricoles familiales](#) l’aidera à recueillir des informations et à obtenir une première compréhension des performances sociales des petits exploitants.

Il est très important pour le producteur de faire cette évaluation et de conserver les dossiers, surtout si la portée de l’audit amfori BSCI inclura un échantillon d’exploitations agricoles.

Modèle 4 : Suivi des heures de travail

Le producteur peut utiliser le [modèle 4 amfori BSCI : Suivi des heures de travail](#) pour recueillir des informations sur les heures de travail de sa main-d’œuvre, par travailleur.

Le recueil de ces informations montre que le producteur est conscient des risques sociaux potentiels liés à des heures de travail excessives (ce qui pourrait être un indicateur d’une situation de travail forcé).

Ce modèle offre au producteur un modèle permettant de comprendre où les heures de travail de ses employés se situent par rapport aux heures de travail décentes.

On attend du producteur qu’il consigne les heures de travail hebdomadaires pour chacun des trimestres de l’année. Cela permet à l’audité :

- D’identifier les périodes d’intense activité

- D'équilibrer les heures de travail excessives effectuées sur une période de trois mois

Le producteur peut commencer par calculer les heures de travail par département, puis finalement arriver au chiffre par travailleur, afin de mieux comprendre comment gérer les risques potentiels en matière de santé et de sécurité.

Modèle 5 : Analyse rapide de la rémunération juste

Le producteur peut utiliser le [modèle 5 amfori BSCI : Analyse rapide de la rémunération juste](#) afin de collecter des informations sur sa région et le coût de la vie pour sa main-d'œuvre.

Ce modèle offre au producteur un outil pour comprendre :

- Le coût de la vie local et sa relation avec la rémunération des travailleurs
- La formule de calcul pour évaluer le coût de la vie par famille

Pour plus d'informations, voir l'[Annexe 9 : Comment promouvoir une rémunération juste](#).

Informations sur le contexte régional : la manière dont les travailleurs se rendent au travail, la taille d'une famille moyenne et les sources d'énergie domestique font toutes partie des dépenses courantes. Il se peut que ces données ne soient pas immédiatement disponibles mais le producteur peut obtenir ces informations à partir de plusieurs sources, par exemple :

- Des discussions ouvertes avec les travailleurs et leurs représentants
- Des sources gouvernementales (département des statistiques)
- Des ONG locales ou les groupes communautaires

Dépenses familiales mensuelles moyennes : le producteur estime le « panier d'une famille » ou les dépenses courantes pour une famille moyenne, à l'aide des informations collectées de la façon indiquée ci-dessus.

Bonnes pratiques : si le producteur fournit à l'auditeur les renseignements ci-dessus et la pertinence du calcul pour sa main-d'œuvre, l'auditeur doit reconnaître cet effort dans la section des « bonnes pratiques » du rapport sur les résultats.

L'auditeur ne doit pas juger l'exactitude des données fournies par le producteur. Il/Elle doit plutôt évaluer la manière dont les informations ont été collectées (p. ex., auprès des travailleurs ou des statistiques du gouvernement). L'auditeur doit fournir des commentaires sur son calcul au niveau régional, afin que le producteur puisse évaluer s'il existe des différences entre son propre calcul et la tendance régionale.

Modèle 6 : Cartographie des parties prenantes

Le producteur peut utiliser le [modèle 6 amfori BSCI : Cartographie des parties prenantes](#) pour collecter des informations sur ses parties prenantes.

En collectant ces informations, le producteur montre sa sensibilisation à l'importance de sa collaboration avec ses parties prenantes.

Les parties prenantes sont des personnes, des communautés ou des organisations qui sont concernées par les produits, l'exploitation, les marchés, les secteurs et les résultats d'une organisation, et peuvent avoir une influence sur ceux-ci.

Les parties prenantes peuvent être internes (p. ex., les travailleurs) ou externes (p. ex., les clients). Le producteur identifie et collabore avec les parties prenantes pour traiter des thèmes pertinents, comme par exemple :

CHAPITRE 2 : LES AVANTAGES D'UNE AUTO-ÉVALUATION

La conformité avec le Code de conduite amfori BSCI est surveillée au moyen des audits amfori BSCI, qui ciblent 13 domaines de performance (PA) interconnectés.

Chaque domaine de performance présente une série de questions que les auditeurs amfori BSCI utilisent pour évaluer la performance d'un producteur par rapport au Code de conduite amfori BSCI. Les mêmes questions peuvent être utilisées par le producteur pour :

- Effectuer une auto-évaluation
- Se préparer à un audit amfori BSCI

L'auto-évaluation

L'auto-évaluation aide les producteurs à :

- **Comprendre** chaque domaine de performance amfori BSCI
- **Définir** les améliorations éventuelles (peu importe si un audit amfori BSCI est prévu ou non)

Puisque tous les domaines de performance sont connectés, les améliorations dans un domaine de performance auront un impact positif sur d'autres domaines de performance.

Le producteur peut inclure l'auto-évaluation dans le cadre de son cycle régulier de **PLANIFIER-FAIRE-VÉRIFIER-AJUSTER**, comme un moyen de renforcer sa maîtrise du processus d'amélioration continue amfori BSCI.

Le système amfori BSCI fournit trois modèles différents pour soutenir les producteurs effectuant leur propre auto-évaluation :

- [Modèle 3 : Évaluation des petits exploitants et des exploitations agricoles familiales](#)
- [Modèle 11 : Auto-évaluation des producteurs \(alimentaires et non-alimentaires\)](#)
- [Modèle 12 : Auto-évaluation des petits producteurs \(alimentaires et non-alimentaires\)](#)

L'auto-évaluation doit être effectuée par une personne qui a un minimum de connaissances du système amfori BSCI. Toutefois, pour faciliter le processus et rendre l'auto-évaluation aussi intuitive et conviviale que possible, il est demandé à un producteur de faire son auto-évaluation en choisissant :

- **Non commencée** : lorsque le producteur n'a pas commencé la mise en œuvre
- **En cours** : lorsque le producteur a pris des mesures initiales pour l'ensemble ou seulement une partie des domaines de performance
- **Déjà en pratique** : lorsque le producteur est déjà confiant dans la mise en œuvre quotidienne et la maintenance

Le questionnaire d'auto-évaluation offre au producteur la possibilité de saisir des informations sur le type d'éléments probants qu'il a utilisés pour évaluer sa performance :

- MI : entretien avec la direction
- WI : entretien avec un travailleur
- WRI : entretien(s) avec le représentant des travailleurs
- DE : preuves documentaires
- SO : observation sur site

Domaine de performance 3 : Droits à la liberté d'association et à la négociation collective

Le producteur permet aux travailleurs d'approcher la direction pour discuter et négocier de meilleures conditions de travail. Le producteur respecte les droits de :

- **Liberté d'association** : le droit des travailleurs de former ou de rejoindre des organisations de leur choix.
- **Négociation collective** : le processus de négociation entre les syndicats ou les représentants des travailleurs et les employeurs pour :
 - Définir les modalités et les conditions de travail des travailleurs
 - Conférer des droits, des privilèges et des responsabilités aux parties

3.1 L'audité respecte le droit des travailleurs de fonder des syndicats de manière libre et démocratique

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs se sentent engagés et loyaux envers l'entreprise en comprenant mieux leurs droits à fonder des syndicats

Le droit des travailleurs de former et de rejoindre les organisations de leur choix fait partie intégrante d'une société libre et ouverte. Même dans les pays où l'activité syndicale est illégale, le producteur autorise les travailleurs à élire librement leurs propres représentants.

Le producteur a, et suit, une politique claire qui consiste à **NE PAS** :

- Empêcher la participation des travailleurs aux activités des syndicats ou d'autres organisations de travailleurs
- Décourager le processus d'élection de représentants des travailleurs ou interférer dans celui-ci
- Exercer des représailles contre les travailleurs qui participent (activement ou passivement) à l'élection de leurs représentants

3.2 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité respecte le droit des travailleurs de négocier collectivement

Cela signifie que le producteur (audité) encourage les négociations collectives sur les conditions d'emploi. Le producteur s'assure que les stipulations figurant dans l'accord de convention collective :

- Sont à la disposition des travailleurs
- Sont intégrées aux contrats de travail
- S'appliquent aux travailleurs de la même catégorie

3.3 L'audité ne discrimine pas les travailleurs en raison de leur adhésion à un syndicat

Cela signifie que le producteur (audité) met en pratique une politique claire qui consiste à **NE PAS** :

- Discriminer les candidats à un poste au sein de l'entreprise en raison de leur affiliation à un syndicat
- Accorder plus ou moins d'avantages aux travailleurs en raison de leur affiliation ou non à des syndicats
- Licencier les travailleurs en raison de leur appartenance à un syndicat

Domaine de performance 4 : Aucune discrimination

La discrimination est un acte ou une pratique injuste ou préjudiciable utilisé contre un travailleur ou un groupe de travailleurs en fonction de leurs caractéristiques.

La discrimination sur le lieu de travail peut prendre diverses formes telles que :

- Restreindre la liberté verbale et/ou physique (p. ex., aller aux toilettes)
- Fournir des conditions de vie médiocres et refuser l'eau et la nourriture
- Intimider ou ignorer un travailleur
- Abuser d'un travailleur verbalement et/ou menacer les travailleurs avec violence
- Traiter un travailleur inégalement volontairement
- Empêcher un travailleur de bénéficier d'avantages (p. ex. promotion)

Dans certaines cultures, la discrimination peut être très subtile ou incorporée dans les valeurs culturelles. Cependant, le résultat est que la discrimination est injuste et prive les personnes d'avoir des opportunités uniquement à cause de préjugés.

4.1 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité prend les mesures nécessaires pour éviter ou éradiquer la discrimination sur le lieu de travail

Pour éviter toute discrimination sur le lieu de travail, le producteur (audité) s'assure de :

- Donner l'égalité des chances à ses travailleurs et ne pas utiliser des raisons qui pourraient être considérées comme discriminatoires :
 - À l'embauche,
 - Lors des activités quotidiennes sur le lieu de travail
 - En cas de licenciement
 - Quand il offre une promotion ou des possibilités de formation
 - Quand il verse des prestations sociales
- Faire particulièrement attention à éviter la discrimination contre les groupes vulnérables tels que les travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les jeunes travailleurs ou les travailleurs migrants
- Prêter attention à la discrimination potentielle entre les travailleurs de sa main-d'œuvre
- Décourager les comportements discriminatoires, en particulier au moment de l'embauche, de la promotion, du licenciement des travailleurs, ou de l'attribution des avantages
- Suivre les améliorations

Pour mettre fin à la discrimination sur le lieu de travail, le producteur s'efforce de faire des :

- **Évaluations internes** : une évaluation interne régulière peut aider le producteur à identifier rapidement les types de discrimination les plus courants (p. ex., la race) ainsi que les activités et les processus les plus courants par lesquels la discrimination peut se produire dans l'entreprise (p. ex. processus d'embauche)
- **Analyses des causes premières** : apprendre et accepter les causes premières des comportements discriminatoires est la seule façon d'être en mesure de concevoir des solutions qui peuvent vraiment mettre fin au problème.

IMPORTANT : les tests de virginité et l'utilisation de contraceptifs, ou de pratiques équivalentes, sont interdits en tant qu'exigences ou conditions préalables à l'embauche, à la promotion, à l'accès à la formation ou à toute autre prestation sociale des travailleurs.

4.2. L'audité s'assure que les travailleurs ne font pas l'objet de mesures disciplinaires, de licenciement ou de discrimination en raison des plaintes déposées pour violation de leurs droits

Cela signifie que le producteur (audité) s'assure que les travailleurs sont libres d'utiliser le mécanisme de réclamation sans crainte de représailles.

Régulièrement, le producteur :

- Tire des enseignements de toutes les réclamations soumises par le mécanisme de réclamation et de la façon dont elles ont été traitées
- Informe les travailleurs des améliorations apportées grâce à certaines ou à toutes les réclamations
- Effectue des enquêtes de satisfaction sur les réclamations
- Forme les responsables et les travailleurs sur la façon de tirer le meilleur parti d'un mécanisme de réclamation

Toutes ces activités doivent être enregistrées afin qu'elles puissent être vérifiées lors d'un audit amfori BSCI.

4.3 L'audité prend les mesures nécessaires pour que les travailleurs ne fassent pas l'objet de harcèlements ou de mesures disciplinaires pour des motifs de discrimination

Cela signifie que le producteur (audité) fait tous les efforts et les investissements pour éviter que les travailleurs soient blessés en raison de leur sexe, race, religion, etc.

Ces efforts incluent que le producteur s'assure :

- Que les actions disciplinaires sur le lieu de travail sont basées sur la législation, et les motifs sont conservés dans une procédure écrite mise à la disposition de tous les travailleurs ou parties prenantes concernées
- Que les travailleurs et leurs représentants sont consultés sur les mesures disciplinaires et sur la façon dont elles doivent être appliquées
- D'un système de tenue de dossiers mis en place, qui conserve des récapitulatifs des mesures disciplinaires qui ont été prises
- De la formation régulière des responsables et des travailleurs sur les mesures disciplinaires qui peuvent être appliquées sur le lieu de travail
- De la formation des responsables et des travailleurs sur les risques de discrimination et sur la façon de les surmonter



Documents relatifs à ce domaine de performance

- Preuves documentées de procédures disciplinaires
- Preuves documentées de cas disciplinaires et des mesures prises
- Preuves documentées des évaluations des performances des travailleurs et des procédures
- Preuves documentées des réclamations déposées et des enquêtes menées (voir [modèle 8 : Suivi du mécanisme de réclamation](#))

Domaine de performance 5 : Rémunération juste

Une rémunération juste signifie que les travailleurs doivent être rémunérés :

- En fonction des réglementations sur le salaire minimum établies par la législation ou dans les conventions collectives comme référence minimale pour 48 heures de travail hebdomadaires
- En temps opportun, régulièrement et intégralement en monnaie légale (le paiement en nature doit être au-dessus du salaire minimum)
- En reflétant les compétences et l'expérience des travailleurs
- En incluant les prestations sociales obligatoires
- Avec seulement les déductions autorisées par la législation

Pour mieux comprendre ces concepts, voir l'Annexe 9 : Comment promouvoir une rémunération juste et le modèle 5 : Analyse rapide de la rémunération juste

5.1 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité respecte le salaire minimum légal prévu ou la norme salariale de l'industrie approuvée dans le cadre de la négociation collective (le cas échéant)

Cela signifie que le producteur (audité) applique les règlements pertinents (p. ex., la norme nationale ou de l'industrie) à tous les travailleurs, quelle que soit la façon dont ils ont été embauchés.

Le producteur s'efforcera de :

- Connaître le salaire minimum ou la norme de l'industrie qui s'applique à son secteur d'activité
- Ne pas payer un travailleur en dessous du montant minimum ou de la norme

De payer au-delà du minimum les travailleurs qui, en raison de leur ancienneté ou de leurs compétences, ont le droit de recevoir des prestations plus élevées

- De conserver les fiches de salaire pendant la période d'au moins 12 mois précédant la date de l'audit amfori BSCI 2.0

Le producteur consacrera une attention particulière à la façon dont le paiement est effectué pour les :

- **Travailleurs à temps partiel** : au prorata
- **Travailleurs payés à la pièce** : le nombre des pièces produites en huit heures équivaut au moins au salaire quotidien minimum défini par la législation
- **Travailleurs en période d'essai** : payés d'après la législation
- **Les travailleurs embauchés par des agences** : le producteur est au courant et tient des registres sur comment, quand, et combien l'agence paie ces travailleurs

5.2 Les salaires sont payés en temps opportun, régulièrement et entièrement en monnaie ayant cours légal

Cela signifie que le producteur (audité) s'assure que les salaires sont payés dans la monnaie locale et valide, que les paiements se produisent au moment qui a été convenu et à une fréquence qui permet aux travailleurs de planifier.

Le producteur paie les travailleurs :

- **En temps voulu** : comme convenu et communiqué aux travailleurs avant leur embauche

- **Régulièrement** : les travailleurs peuvent planifier et faire usage de leurs revenus, parce qu'ils savent quand le paiement est dû.
- **En monnaie ayant cours légal** : les heures de travail régulières doivent être payées dans la monnaie locale et légale.

L'audité ne peut payer les travailleurs que « en nature », tout avantage qui :

- Va au-delà des salaires réguliers des heures de travail
- Ne constitue pas une violation de la législation, ne va pas à l'encontre de la moralité ou contre la santé publique et privée (p. ex., la contribution en nature ne peut pas se faire avec de l'alcool ou d'autres drogues)

Pour les travailleurs embauchés par des agences : le producteur est au courant et tient des registres sur comment, quand, et combien l'agence paie ces travailleurs.

Le producteur calcule les coûts du transport et du logement mis à la disposition des travailleurs, et dispose d'une procédure écrite sur la manière dont ces services sont intégrés à la rémunération.

L'équipement de protection individuelle et les autres outils donnés aux travailleurs pour accomplir leurs tâches ne font pas partie du paiement et ne doivent jamais être déduits des salaires du travailleur.

5.3 Le niveau des salaires reflète les compétences et les niveaux de formation des travailleurs

Cela signifie que le producteur (audité) reconnaît que les compétences peuvent être développées à la fois par l'éducation et l'expérience. Beaucoup de compétences ne sont pas prouvées par un diplôme officiel et pourtant ils représentent un tel atout pour le producteur que les travailleurs avec ces compétences sont récompensés en conséquence.

Les compétences des travailleurs sont prises en considération :

- Au cours du processus d'embauche
- Lors de l'attribution du salaire
- Lors de l'affectation des tâches

Le fait d'avoir un travailleur hautement qualifié qui reçoit un salaire de travailleur peu qualifié n'est pas acceptable et il peut s'agir d'un signe de discrimination ou d'une pratique contraire à la législation.

Le producteur fait en sorte que :

- Les descriptions de poste sont disponibles et décrivent les types de compétences nécessaires pour réaliser les tâches
- Les ressources humaines et les superviseurs sont formés pour évaluer les compétences des travailleurs
- Des formations sont organisées régulièrement pour renforcer les compétences des travailleurs
- Les personnes responsables de l'évaluation des risques qui pèsent sur la santé et la sécurité au travail sont consultées pour déterminer les types de compétences nécessaires pour chaque poste

5.4 L'audité verse une rémunération suffisante à ses travailleurs pour leur permettre d'avoir un niveau de vie décent

Cela signifie que le producteur (audité) prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs peuvent avoir un niveau de vie décent.

La rémunération juste concerne tous les travailleurs, qu'ils soient :

- Permanents ou saisonniers
- Directement ou indirectement embauchés

Le producteur peut utiliser le modèle 5 : Analyse rapide de la rémunération juste pour estimer les coûts de vie dans sa région et déterminer si sa pratique de rémunération couvre cela. L'auditeur reconnaîtra cette démarche comme une bonne pratique. S'il y a un écart entre le coût de la vie et les salaires des travailleurs, ces informations doivent être prises en compte dans les futures négociations de salaires.

La rémunération totale inclut :

- Les salaires payés pour jusqu'à 48 heures régulières de travail (ou le nombre maximum d'heures régulières conformément à la législation locale, quel qu'il soit)
- Les avantages sociaux
- Les avantages et les primes en nature
- Le transport subventionné ou gratuit
- L'hébergement subventionné ou gratuit
- Les services de cantine subventionnés ou gratuits
- Les possibilités d'éducation ou de formation
- La prime payée pour les heures supplémentaires de travail

La rémunération n'inclut pas les coûts suivants :

- Les uniformes
- Les équipements de protection individuelle
- La formation qui est obligatoire dans le cadre de l'emploi (p. ex., formation en santé et sécurité au travail)
- Tout outil essentiel à la réalisation du travail

5.5 L'audité fait bénéficier les travailleurs des prestations sociales légalement accordées

Cela signifie que le producteur (audité) prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs obtiennent les avantages sociaux qui leurs sont légalement accordés

Législation nationale : la législation nationale définit les avantages sociaux obligatoires accordés aux travailleurs dans cette région.

Les avantages sociaux obligatoires sont généralement :

- La pension de vieillesse
- Les prestations au survivant
- Les prestations familiales et le congé parental
- Les soins médicaux
- L'indemnité de chômage
- Le congé maladie
- L'invalidité

- Les indemnités octroyées en cas d'accident du travail
- Les congés

Convention collective : l'accord de négociation collective doit être respecté.

Assurance commerciale : dans certains pays, le producteur peut souscrire une assurance commerciale pour couvrir au moins quelques-uns des avantages sociaux (généralement accident du travail et santé au travail) et utiliser ces assurances commerciales pour remplacer (entièrement ou partiellement) le programme gouvernemental.

Le producteur devra expliquer cette approche au cours de l'audit amfori BSCI et être conscient que si la main-d'œuvre n'est assurée qu'avec une assurance privée, mais que la législation du pays exige également une contribution au régime public, l'auditeur évaluera cette question comme « partiellement » couverte.

Exonérations des avantages sociaux : le producteur peut avoir bénéficié d'exonération des prestations sociales. Ces exonérations doivent être :

- Émises par l'autorité légale (généralement un organisme gouvernemental)
- Valides pour la période en cours
- Applicables pour le producteur (p. ex., identifiées par des licences commerciales ou similaires)
- En accord avec les procédures de l'entreprise

Le producteur doit mettre à disposition le ou les documents originaux qui prouvent ces exonérations.

Bonnes pratiques : si le producteur fournit une assurance commerciale en plus des avantages sociaux minimaux prévus par la législation, l'auditeur reconnaîtra cette démarche comme « bonne pratique » dans le rapport sur les résultats.

5.6 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité s'assure que les déductions de salaire ne sont opérées que dans les conditions et dans la mesure prévues par la loi

Cela signifie que le producteur (audité) ne peut pas appliquer de déductions aux salaires des travailleurs s'ils se traduisent par :

- Le fait que les travailleurs gagnent moins que le salaire minimum légal
- Le fait que le producteur en tire un avantage économique
- Une forme de discrimination

Séances de formation : les travailleurs ne peuvent pas se voir imposer de retenues de salaire ou perdre des heures de travail en raison du temps consacré aux réunions et aux séances de formation obligatoires ou à d'autres situations en rapport avec le lieu de travail et indépendantes de leur volonté. Au lieu de cela, c'est l'employeur qui assume la responsabilité de la situation (p. ex., une machine utilisée par un travailleur est en cours de réparation et le temps perdu a une incidence négative sur sa productivité).

Fermeture du site de production : si le site de production du producteur va être fermé pour réparation ou reconstruction, le producteur doit faire savoir à l'avance à sa main-d'œuvre quand il sera fermé. Cette communication doit être faite avec le soutien des représentants des travailleurs afin de s'assurer que les droits de tous les travailleurs sont bien respectés.

Objets ou services : aucune déduction ne peut être appliquée au titre de l'utilisation d'objets, de bâtiments ou de services qui sont directement nécessaires pour le travail.

Ceci comprend les frais d'entrée et les paiements demandés pour l'utilisation des éléments suivants :

- Les outils et machines
- Les sanitaires
- Eau potable
- Les lavabos
- Les vêtements de protection pour les travailleurs

Prix du marché : les déductions pour les services fournis par le producteur (p. ex., transport ou alimentation) sont facturées aux prix du marché local ou à un prix inférieur. Ces services doivent toujours être utilisés volontairement par les travailleurs.

Mesures disciplinaires : les déductions imposées à titre de mesure disciplinaire ne peuvent s'appliquer que dans les conditions précisées par la loi ou définies dans un accord de convention collective librement négocié et établi.



Documents relatifs à ce domaine de performance

- Preuves documentées des déductions légales pour la fourniture de biens et de services
- Documentation sur les salaires minimum légaux pertinents pour le secteur
- Convention collective documentée
- Fiches de paie des travailleurs et preuves documentées de paiements
- Analyse rapide de la rémunération juste complétée ([modèle 5 amfori BSCI : Analyse rapide de la rémunération juste](#))
- Contrats de travail ou accords passés avec les travailleurs, y compris avec les agences de recrutement
- Fichiers de données personnelles de tous les travailleurs (y compris les travailleurs saisonniers)
- Preuves documentées des prestations supplémentaires (assurance commerciale, le cas échéant)
- Preuves documentées des derniers versements de cotisations à des fonds d'assurance sociale
- Preuves documentées des déductions légales pour la fourniture de biens ou de services
- Listes des échelles et des calculs de salaire y compris pour les travailleurs payés à la pièce



Les producteurs qui s'approvisionnent directement auprès des exploitations agricoles doivent faire suivre ces critères aux exploitations agricoles et les soutenir dans leur processus de mise en œuvre. Il est conseillé aux producteurs de qualifier au moins une personne pour s'assurer que les valeurs et les principes amfori BSCI sont transférés au moins aux exploitations agricoles les plus pertinentes pour l'activité du producteur.

Domaine de performance 6 : Heures de travail décentes

Les heures de travail décentes comprennent les éléments suivants :

- Les heures de travail ne dépassant pas 48 heures par semaine et 8 heures par jour
- Les heures supplémentaires en fonction des limites légales et payées à un taux majoré
- Le droit à un temps de pause pendant la journée de travail
- Le droit à un jour de congé tous les sept jours

Des exceptions permanentes et temporaires peuvent être autorisées par la législation nationale pour des industries spécifiques ou lors de certaines saisons de production.

Une attention particulière doit être portée :

- Aux pics de production dus à la saisonnalité, aux commandes non prévues ou à la nature périssable du produit
- Aux travailleurs payés à la tâche et à la pièce pour les limites des heures supplémentaires et le paiement
- À La vulnérabilité des jeunes travailleurs, des femmes enceintes, des travailleurs migrants et des travailleurs de nuit

6.1 L'audité n'exige pas plus de 48 heures régulières de travail par semaine, sans préjudice aux exceptions reconnues par l'OIT.

Cela signifie que le producteur (audité) veille à ce que les heures de travail ne dépassent pas :

- 48 heures régulières par semaine
- 8 heures régulières par jour

Le producteur peut appliquer certaines exceptions prévues par la législation, associées aux circonstances suivantes :

- **Direction** : Les postes de supervision ou de direction peuvent avoir besoin de travailler plus de 48 heures par semaine ou plus de 8 heures par jour
- **Habitudes** : la législation, des habitudes ou un accord peuvent définir que les travailleurs travaillent moins de 8 heures un ou plusieurs jours de la semaine. Dans ce cas, les jours restants de la semaine peuvent passer à 9 heures, à condition que 48 heures de travail régulières demeurent le maximum hebdomadaire.
- **Travailleurs en équipes** : les travailleurs en équipes peuvent travailler plus que 48 heures par semaine ou 8 heures par jour, si le nombre moyen des heures de travail sur une période de trois semaines ou moins ne dépasse pas ces limites.
- **Famille** : les membres de la famille qui dirigent leur entreprise familiale peuvent travailler plus de 48 heures par semaine ou plus de 8 heures par jour
- **Régime spécial** : les travailleurs assujettis à un régime spécial, défini par les lois locales (p. ex., les gardiens de sécurité sont souvent exemptés des exigences légales normales concernant les heures de travail)

Ces exceptions rendent les limites quotidiennes et hebdomadaires des heures plus flexibles. Cependant, le temps de travail moyen sur une période de trois mois ou moins ne peut pas dépasser les 48 heures hebdomadaires.

Si les heures de travail excessives sont compensées dans le temps dans les trois mois ou moins, elles n'auront pas besoin d'être payées en prime.

IMPORTANT : Dans le domaine des travaux agricoles, les 48 heures de travail régulières par semaine et les attentes susmentionnées doivent être considérées comme des recommandations. Toutefois, il faudra bien comprendre que la spécificité de la production agricole peut nécessiter plus de souplesse dans les heures de travail.

6.2 QUESTION ESSENTIELLE : la demande d'heures supplémentaires de l'audit est conforme aux exigences du Code de conduite amfori BSCI

Cela signifie que le producteur (audité) ne demandera aux travailleurs de faire des heures supplémentaires que dans des conditions qui respectent le Code de conduite amfori BSCI.

Dans ce contexte, le producteur doit être au courant de la loi applicable à son industrie et :

Heures supplémentaires :

- Il s'agit de toute heure de travail ajoutée au nombre limite des heures régulières. Dans les pays où la législation fixe la limite sous les 48 heures hebdomadaires (p. ex., 40 heures), toute heure de travail venant s'ajouter est considérée comme une heure supplémentaire.
- Elle doit être payée à un taux majoré, qui ne peut pas être inférieur à un et un quart de fois le taux régulier
- Demander aux travailleurs d'effectuer des heures supplémentaires n'augmentera jamais sensiblement la probabilité de risques pour la santé et la sécurité au travail.

La législation de son pays définira très probablement :

- **Des exceptions temporaires** qui autorisent des heures de travail supplémentaires (p. ex., en cas de force majeure, ou de risque d'accident ou d'accident réel, ou de travail urgent à effectuer sur les machines)
- **Des limites des heures supplémentaires par jour, par semaine ou par mois** (p. ex., trois heures maximum par jour)
- **Les taux majorés** qui s'appliquent aux heures supplémentaires (p. ex., 1,25 fois plus qu'une heure de travail régulière)
- **Les types de processus de travail**, qui en raison de leur nature, doivent être effectués en service continu et la législation nationale autorise une exception permanente (p. ex., la législation nationale autorise deux équipes de 12 heures par jour au lieu de trois équipes de 8 heures par jour)

Procédure écrite sur les heures supplémentaires : en particulier en ce qui concerne les exceptions temporaires, le producteur doit appliquer une procédure interne qui :

- A été approuvée par un représentant des travailleurs et la direction
- Définit le nombre d'heures qu'un travailleur peut travailler sur le temps quotidien, hebdomadaire et mensuel pendant une période exceptionnelle
- Définit les taux de primes applicables aux heures supplémentaires pour les différents jours et circonstances
- Respecte tout autre critère défini par la législation nationale

Lors de l'élaboration de cette procédure, le représentant des travailleurs et la direction s'assurent qu'il n'y a :

- **Aucune discrimination** : les travailleurs temporaires, les travailleurs migrants et les travailleurs payés à la pièce ne sont pas toujours ceux qui sont priés de faire des heures supplémentaires.

- **Aucune accumulation de fatigue** : les heures supplémentaires doivent être bien équilibrées avec les périodes de repos.
- **Une protection spéciale** est accordée aux jeunes travailleurs, aux femmes enceintes et aux travailleurs de nuit

Exceptions prévues par la loi : si le producteur appartient à un type d'industrie couvert par une exception permanente prévue par une loi, le producteur doit maintenir à jour des preuves documentées de l'accord qui décrit cette exception légale.

Cet accord doit avoir force de loi et définir :

- Les types d'exceptions
- Les catégories de travailleurs affectés
- Le nombre maximum d'heures de travail supplémentaires dans chaque cas
- Le tarif majoré pour les heures supplémentaires : au moins 1,25 fois de plus que le tarif régulier.

Pour résumer, les heures supplémentaires sont :

- **Volontaires** : les heures supplémentaires doivent être volontaires, sauf en cas d'exceptions temporaires (p. ex., en cas de force majeure), lesquelles doivent être décrites dans le contrat de travail.
- **Exceptionnelles** : les heures supplémentaires ne peuvent pas être ajoutées à plusieurs reprises sur les horaires de travail réguliers, mais répondent à une situation imprévue exceptionnelle.
- **Sans aucun risque ajouté** : les heures supplémentaires n'augmentent pas sensiblement le risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- **Majorées** : elles sont payées avec un taux de prime tel que défini par la législation. Les heures supplémentaires pendant les jours fériés légaux et/ou les dimanches peuvent faire l'objet d'une prime supérieure.

Mesures correctives : certaines mesures peuvent être mises en œuvre pour réduire le nombre excessif d'heures supplémentaires, concernant :

- Les nouvelles technologies permettant d'améliorer l'efficacité de la production
- De nouvelles techniques de production
- Plus de travailleurs qualifiés et compétents
- Une amélioration de la logistique (p. ex., coordination et planification)
- Une conversation avec les clients sur les attentes en matière de délais de livraison

Tous ces aspects et précautions pour réduire les heures supplémentaires s'appliquent également au travail agricole.

6.3 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité accorde des périodes de repos aux travailleurs au cours de chaque journée de travail

Cela signifie que le producteur (audité) veille à ce que les travailleurs bénéficient :

- **De courtes pauses** : les travailleurs sont autorisés à prendre de courtes pauses pendant les heures de travail, en particulier quand le travail est dangereux ou monotone, pour leur permettre de rester alertes.
- **Pause repas et toilettes** : les travailleurs sont autorisés à prendre le temps nécessaire pour les repas et aller aux toilettes tel que stipulé par la législation.

Domaine de performance 7 : Santé et sécurité au travail

La performance d'une entreprise en matière de santé et sécurité au travail (SST) est évaluée sur quatre points :

- Conformité aux réglementations
- Évaluation des risques
- Formation des travailleurs
- Procédures et équipements pour assurer la SST

Le producteur doit être en mesure d'expliquer et de fournir des preuves documentées de ses processus et procédures pour s'assurer que les règlements en matière de SST sont respectés.

Les risques imminents pour la santé et/ou la vie des travailleurs identifiés au cours de l'audit entraîneront le déclenchement d'une alerte par l'auditeur conformément au protocole de tolérance zéro amfori BSCI.

IMPORTANT : si l'audit principal détient un certificat GlobalGAP valide, l'auditeur ne doit pas contrôler ce domaine de performance.

7.1 L'audité respecte les réglementations applicables relatives à la santé et la sécurité au travail (SST)

Cela signifie que le producteur (audité) a une bonne connaissance des règlements en matière de SST qui s'appliquent à son entreprise et observe ces règlements.

Dans les cas où le pays ne prescrit pas de réglementations SST, les normes internationales s'appliquent.

Le producteur implique les travailleurs et leurs représentants dans la rédaction et l'application des procédures internes en matière de santé et de sécurité au travail, qui sont nécessaires pour assurer le respect des réglementations en matière de SST.

7.2 L'audité cherche à protéger les travailleurs en cas d'accident, y compris en recourant à des régimes d'assurance obligatoire

Cela signifie que le producteur (audité) met en œuvre différentes mesures pour protéger les travailleurs en cas d'accident (p. ex., le producteur peut établir ou encourager les travailleurs à s'inscrire à un régime d'assurance privée ou des régimes d'assurance obligatoire) et fait ce qui suit :

- Il implique les travailleurs et leurs représentants dans l'identification des meilleures façons de protéger les travailleurs contre les accidents
- Il propose une formation régulière aux travailleurs et aux cadres sur la manière d'éviter les accidents et de réduire leur incidence
- Il analyse régulièrement les rapports établis lors des accidents pour en tirer des leçons et ajuster en conséquence les protocoles relatifs aux accidents

7.3 L'audité opère régulièrement des évaluations des risques dans le domaine des conditions de sécurité, de santé et d'hygiène au travail

Cela signifie que le producteur (audité) opère régulièrement des évaluations des risques concernant la santé et la sécurité au travail dans le but :

- **D'identifier** les risques les plus courants pour les travailleurs
- **De classer** ces risques en se basant sur leur sévérité et leur probabilité
- **De définir** le type de mesures préventives et correctives qui peuvent s'avérer nécessaires
- **De développer**, maintenir et mettre en œuvre un plan d'action
- **D'allouer** un budget

Le producteur gardera à l'esprit qu'une bonne évaluation des risques :

- Est appropriée pour la sécurité et la santé des travailleurs
- Comporte une consultation des travailleurs
- Couvre toutes les activités de production, les lieux de travail, les machines, les équipements, les produits chimiques, les outils et les processus
- Utilise les normes pertinentes comme référence (p. ex., la législation nationale ou les normes internationales)
- Prévoit un contrôle et un examen régulier
- Fournit suffisamment de ressources humaines et financières pour s'assurer que le ou les risques identifiés peuvent être réduits
- Tient compte :
 - Des besoins particuliers des travailleurs les plus vulnérables comme les femmes enceintes, les jeunes travailleurs ou les travailleurs migrants,
 - Des maladies transmissibles et non transmissibles dans l'environnement de travail

7.4 Il existe une coopération active entre la direction et les travailleurs (et/ou leurs représentants) au moment du développement et de la mise en œuvre des systèmes visant à garantir la SST

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour promouvoir de manière proactive le dialogue constructif entre la direction et les travailleurs.

Les travailleurs et leurs représentants sont consultés :

- Pendant l'évaluation des risques
- Pendant le développement du plan d'action
- Au cours de la mise en œuvre des systèmes pour assurer un lieu de travail sûr et sain

Si le producteur a mis en place un comité sur la SST avec les représentants des travailleurs élus démocratiquement, cela constitue une étape positive.

D'autres types de coopération sont acceptables, mais il doit y avoir des preuves non équivoques qui montrent comment cette coopération active se produit.

Le producteur tient des registres sur :

- Les réunions du comité de la SST
- Les recommandations du comité de la SST
- Comment la direction évalue ces recommandations pour les accepter ou les rejeter

7.5 L'audité propose régulièrement des formations sur la SST pour s'assurer que les travailleurs comprennent la réglementation du travail, de la protection individuelle, et les mesures de prévention et d'intervention en cas d'accidents

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des travailleurs des informations sur :

- Les dangers et les risques associés à leur travail
- Les mesures qui doivent être prises pour leur protection

Il est nécessaire d'afficher ces informations de manière à ce que les travailleurs puissent facilement les comprendre.

Le producteur doit s'assurer que les travailleurs sont au moins formés sur les aspects suivants de la SST :

- L'utilisation et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (nettoyage, remplacement lorsqu'il est endommagé et stockage approprié)
- La gestion des dangers généraux et de ceux propres au site
- Les pratiques de travail sans danger
- Les procédures d'urgence en cas de catastrophe naturelle
- Les exercices d'évacuation et/ou les exercices de lutte contre l'incendie, qui sont consignés dans des dossiers recensant :
 - L'objectif
 - Le nombre de travailleurs qui ont participé
 - Les résultats
 - Les photos et les dates
 - Le temps de l'évacuation (le temps pris pour évacuer le bâtiment ne doit jamais dépasser 9 minutes)

Le producteur améliore sa performance en proposant des formations supplémentaires sur la SST destinées aux publics suivants :

- La direction, les superviseurs et les visiteurs occasionnels
- Les travailleurs opérant sur machines et générateurs d'électricité
- Les personnes qui travaillent sur des installations et des équipements électriques, qui doivent également comprendre leurs tâches et les procédures de sécurité
- Les personnes qui manipulent et/ou administrent des substances dangereuses (y compris, sans s'y limiter, les produits chimiques, les désinfectants, les produits de protection des cultures, et les biocides)

7.6 L'audité impose l'utilisation de l'équipement de protection individuelle pour fournir une protection aux travailleurs conjointement avec d'autres systèmes de contrôle et de sécurité

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour fournir aux travailleurs un équipement de protection personnelle adéquat qui :

- Garantit une protection efficace aux travailleurs et aux visiteurs occasionnels. Une attention particulière doit être accordée aux processus risqués tels que le sablage pour les jeans ou l'application de pesticides dans l'agriculture
- Ne cause pas de désagrément inutile à l'individu qui le porte
- Est gratuit pour tous les travailleurs

- Fonctionne bien pour les activités nécessaires sur le lieu de travail

7.7 L'audité met en œuvre des mesures de contrôle technique et administratif pour éviter ou réduire le rejet de substances dangereuses dans l'environnement de travail. Il maintient le niveau d'exposition au-dessous des limites fixées ou reconnues au niveau international.

Cela signifie que le producteur (audité) met en pratique :

Des évaluations régulières des risques : pour déterminer les mesures de contrôle technique et administratif nécessaires pour éviter ou réduire au maximum la libération de substances dangereuses dans l'environnement de travail.

Des mesures de contrôle administratif : au minimum, le producteur mettra en place les mesures suivantes sur le lieu de travail :

- **L'autorisation** : seuls les travailleurs autorisés ont accès aux produits chimiques
- **La protection** : les travailleurs reçoivent une protection appropriée pour manipuler et gérer les produits chimiques
- **Tenue des dossiers** : la distribution, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques sont correctement consignées
- **Suivi des instructions** : les travailleurs doivent suivre les recommandations du fabricant, lors de l'utilisation de produits chimiques (des formations peuvent être fournies dans ce contexte)
- **Étiquetage** : l'étiquetage des produits chimiques et le marquage des dangers sont clairement compris par les travailleurs et sont effectués en conformité avec les normes en vigueur au niveau national et international. Par exemple :
 - Les fiches internationales de sécurité chimique (ICSC, International Chemical Safety Cards)
 - Les fiches de données de sécurité (FDS)

Pour en savoir plus sur la gestion des produits chimiques, consultez le lien suivant : <http://www.inchem.org/pages/icsc.html>.

Mesures de contrôle technique : au minimum, le producteur mettra en place les mesures techniques suivantes sur le lieu de travail pour :

- Évacuer les émanations, la vapeur et la poussière vers l'extérieur (p. ex., lieux de nettoyage des taches)
- Éliminer les produits chimiques d'une façon appropriée, même en l'absence de règlements nationaux

7.8 L'audité élabore et met en œuvre des procédures d'urgence et des procédures en cas d'accident

Cela signifie que le producteur (audité) met en pratique des procédures d'accident et d'urgence en suivant au moins les recommandations ci-dessous :

Par étape : la direction et une bonne partie de la main-d'œuvre connaissent les étapes à suivre en cas d'accident ou d'urgence, de sorte que les risques sont minimisés.

Procédures écrites : ces étapes sont décrites dans la procédure d'urgence et sont bien comprises par les travailleurs, en particulier ceux qui jouent un rôle plus actif en cas d'accident (p. ex., le personnel chargé des premiers soins).

Attention particulière : le producteur s'assure que ces procédures sont correctement expliquées aux :

- Travailleurs saisonniers et temporaires
- Travailleurs de nuit
- Travailleurs migrants
- Jeunes travailleurs
- Travailleuses enceintes
- Travailleurs handicapés

7.9 L'audité rend les dangers potentiels visibles pour les travailleurs grâce à des panneaux et des avertissements

Il n'existe aucun moyen universel de communiquer les dangers potentiels et les avertissements aux travailleurs et aux visiteurs. Toutefois, le producteur (audité) est convaincu que les risques potentiels pour les travailleurs sont compréhensibles pour ceux qui sont concernés.

Les signaux et avertissements doivent :

- Être adaptés à la culture et aux activités particulières
- Affichés à un endroit qui correspond à leur finalité
- Relatifs aux procédures en cas d'accident et d'urgence
- Relatifs et appropriés aux dangers potentiels, tels que :
 - Produits chimiques
 - Électricité
 - Surfaces chaudes
 - Chutes d'objets
 - Sols glissants
 - Machines et véhicules

7.10 L'audité a mis en place et utilise correctement des procédures pour la déclaration et l'enregistrement des accidents du travail et les blessures liées au travail

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour les :

Rapports : les procédures permettent aux travailleurs de signaler immédiatement à leur superviseur toute situation pouvant présenter un danger grave pour la vie ou la santé. Aussi bien les accidents évités de justesse que les accidents réels sont signalés.

Enregistrement : le producteur tient des registres sur tous les accidents et toutes les blessures. Les enregistrements précisent :

- **Quand** l'accident a eu lieu (p. ex., la date, la haute saison, la saison de la récolte)
- **Qui** a été impliqué
- **Quelles** mesures ont été prises
- **Quelles** ont été les conséquences finales (p. ex., décès, blessure)
- **Comment** l'enquête sur l'accident (ou la maladie professionnelle) a été examinée
- **Quelles** actions de prévention et de correction ont été prises
- **Combien** de temps les travailleurs ont été dans l'incapacité de travailler

7.11 L'audité recherche la stabilité et la sécurité des équipements et des bâtiments utilisés pour la production

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour :

- Avoir des procédures en place pour confirmer la stabilité et la sécurité de l'équipement
- Conserver les documents pertinents de toutes les inspections officielles et privées concernant la sécurité et la stabilité du bâtiment et de l'équipement
- Avoir des licences valides pour mener ses activités dans le bâtiment concerné

Le producteur connaît et suit :

- Les dispositions légales nationales concernant les bâtiments :
 - La stabilité
 - La sécurité
 - Le caractère approprié pour mener ses activités commerciales
- Les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements, y compris les inspections officielles continues (le cas échéant)

7.12 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité respecte le droit des travailleurs de se mettre hors de portée d'un danger imminent sans en demander la permission

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs peuvent se mettre hors de portée d'un danger imminent sans en demander la permission. Ce droit des travailleurs :

- S'applique au lieu de travail et aux installations résidentielles fournies par le producteur
- Doit être clairement communiqué aux travailleurs pendant les formations
- Doit être bien stipulé dans les procédures relatives à la SST

7.13 L'audité s'assure qu'une personne compétente vérifie périodiquement les installations et équipements électriques

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer qu'une personne compétente vérifie régulièrement les installations et l'équipement électriques. Une personne compétente signifie que la personne a :

- Une formation pertinente
- Des qualifications pertinentes
- Une expérience pertinente acquise
- La vérification des installations et des équipements électriques se produit :
 - Dans le délai prédéfini
 - Aléatoirement
 - À la demande

Les vérifications sont consignées soigneusement et, le cas échéant, affichées près de l'installation ou de l'équipement vérifié. Le rapport précise au moins :

- Le nom de la personne responsable
- La date de la dernière vérification
- La description des résultats (le cas échéant)
- La date prévue pour la prochaine vérification

De plus, lorsqu'ils ont affaire à des installations et des équipements électriques, les travailleurs doivent effectuer leur tâche en toute sécurité en :

- Utilisant seulement les outils correctement isolés et en bon état
- Ayant un espace de travail et un éclairage adaptés
- Informant la personne compétente en cas d'installation électrique ou d'équipement présentant un fonctionnement anormal

En règle générale, les législations nationales définissent l'espace de travail et l'éclairage dont ont besoin les travailleurs qui utilisent des installations et des équipements électriques.

Si les législations nationales ne prévoient pas ces réglementations, le producteur s'appuie sur les bonnes pratiques courantes et les adapte à sa situation, comme :

- Les lieux de travail ne doivent pas contenir de lignes de distribution
- Les câbles électriques ne doivent pas faire courir le risque de chute
- Les risques d'étranglement ou de tout autre accident de travail sont évalués et inclus dans la procédure relative à la SST afin de réduire les risques au minimum
- Impliquer les travailleurs qui utilisent les installations et les personnes compétentes pour obtenir des suggestions sur la façon de réduire les risques

7.14 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité a installé une quantité appropriée d'équipements de lutte contre l'incendie, en parfait état de fonctionnement

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que le lieu de travail dispose de l'équipement de lutte contre les incendies requis par le plan d'action en matière de SST. Généralement les législations nationales fixent les exigences standard s'appliquant aux équipements de lutte contre l'incendie, p. exemple :

- La position et le placement
- La taille et l'efficacité
- Les exigences de maintenance et d'inspection

En l'absence de dispositions légales, les équipements de lutte contre l'incendie doivent au moins être :

- Répartis de manière égale sur le lieu de travail
- Placés à une hauteur qui garantit leur efficacité
- Facilement accessibles pour les travailleurs
- Convenablement identifiés (p. exemple, inventoriés) avec une référence claire à :
 - La date du dernier entretien
 - La date prévue du prochain entretien
- L'emplacement des extincteurs et le parcours à suivre pour les atteindre doivent être indiqués par des repères visuels.

Les systèmes d'alerte précoce doivent être installés et fonctionner conformément à la législation. Les systèmes d'alerte peuvent être :

- Des détecteurs de fumée
- Des alarmes incendie
- Des dispositifs d'alerte

7.15 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité s'assure que les voies d'évacuation, les allées et les sorties de secours sur le site de production sont facilement accessibles, marquées clairement, et ne sont pas bloquées

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs et les visiteurs peuvent facilement quitter les lieux si un incident se produit sans mettre leur santé ou leur vie en péril.

À cette fin :

- **Les voies d'évacuation, allées et sorties de secours** doivent tenir compte de l'ensemble des éléments suivants :
 - Ne pas être bloquées ou verrouillées pendant le temps de travail (y compris les heures supplémentaires et les quarts de nuit)
 - Facilement accessibles
 - Clairement signalées
 - Mener à un endroit sûr pour les travailleurs et les visiteurs
- **L'évacuation en toute sécurité** doit être gérée de manière systémique et préventive, ce qui implique que les travailleurs effectuent des exercices d'incendie au moins conformément à la législation
- **Un éclairage de secours** et tous les autres signaux d'évacuation, correctement installés et en parfait état de fonctionnement
- **Les portes des salles de production** occupées par plus de 10 travailleurs s'ouvrent vers l'extérieur, à moins que des règles différentes ne soient prévues par la législation nationale
- **Le nombre de sorties de secours** doit être adéquat pour :
 - Le nombre de travailleurs
 - La taille et l'occupation du bâtiment
 - La disposition du lieu de travail

7.16 L'audité s'assure que les plans d'évacuation respectent les exigences légales et sont affichés dans des lieux pertinents afin que les travailleurs puissent les voir et les comprendre

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les plans d'évacuation sont les meilleurs possible afin de garantir que les travailleurs peuvent évacuer le lieu de travail en toute sécurité.

Les plans d'évacuation du lieu de travail (et du bâtiment) doivent indiquer :

- **La position** : la position actuelle à partir de l'endroit où le plan est affiché
- **Les itinéraires d'évacuation les plus proches** : le tracé des voies d'évacuation les plus proches et les sorties de secours
- **Équipements de lutte contre l'incendie** : les emplacements des extincteurs et des autres équipements de lutte contre l'incendie

Le producteur organise régulièrement des formations pour s'assurer que les travailleurs savent comment :

- Utiliser un extincteur
- Lire et suivre le plan d'évacuation pour atteindre un point de sécurité

7.17 L'audité équipe de dispositifs de protection adéquats toutes les parties, fonctions ou processus de machines susceptibles de causer des blessures aux travailleurs

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs peuvent utiliser toutes les machines, fonctions ou tous les processus pertinents d'une manière sûre.

Tous les dispositifs de protection requis sur les équipements sont disponibles et installés correctement, p. exemple :

- Les boîtiers des courroies
- Les grillages des ventilateurs
- Les boutons d'arrêt d'urgence

Une assurance valable est contractée pour les machines et les véhicules et leur inspection est organisée, conformément à la loi. Le travail de maintenance est exécuté par un personnel compétent, et il est consigné. Il concerne notamment les monte-charges, ascenseurs et autres machines dangereuses.

Le producteur conserve les informations suivantes sur la maintenance :

- Rapport de maintenance
- Le nom de la personne compétente responsable
- L'assurance applicable et sa validité

7.18 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité s'assure que des services de premiers soins sont à tout moment disponible

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs peuvent recevoir les premiers soins en cas de besoin.

Les réglementations nationales définissent le type de services médicaux qui doivent être à la disposition des travailleurs sur le lieu de travail.

S'il n'existe pas de telles réglementations légales, le producteur fournit :

- Des kits, salles et/ou postes de premiers soins appropriés
- Une formation régulière aux premiers soins et aux procédures qui y sont liées afin de préparer le personnel aux situations d'urgence
- Une ou plusieurs personnes formées qui peuvent administrer les premiers soins
- Des personnes responsables de la vérification et du réapprovisionnement des kits de premiers soins

Lorsqu'un rinçage immédiat à l'eau constitue l'intervention de premiers secours recommandée, le producteur s'assure de la présence des éléments suivants près des postes de travail :

- De sources d'eau potable
- De stations de nettoyage des yeux
- De douches de sécurité

7.19 L'audité dispose de procédures d'urgence pour traiter les traumatismes ou les maladies graves. Ces procédures doivent être écrites.

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs sont aidés en cas de traumatisme ou de maladie grave et sont transférés à un établissement médical approprié si nécessaire.

Ces procédures d'urgence peuvent figurer sur un document séparé ou faire partie du plan d'action élaboré après l'évaluation des risques relatifs à la SST. Elles doivent comporter les mesures à prendre lorsqu'un travailleur doit être transféré dans un établissement médical approprié ainsi que les noms du personnel responsable dans chaque quart de travail.

Les travailleurs sont au courant des procédures et savent qui est le personnel responsable en cas de traumatisme ou de maladie grave pour eux-mêmes ou de l'un de leurs collègues de travail.

7.20 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité fournit de l'eau potable aux travailleurs à tout moment

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs ont toujours accès à de l'eau potable et pas seulement pendant les pauses.

Limiter l'accès à l'eau potable doit être considéré comme un traitement inhumain ou une discrimination. Par conséquent, cela ne doit pas se produire, encore moins comme une mesure disciplinaire.

Le droit à l'eau potable doit toujours être accordé :

- Sur le lieu de travail (usines ou exploitations agricoles)
- Dans les installations où les travailleurs cuisinent et mangent
- Dans le logement ou les dortoirs fournis par le producteur ou fournis par un intermédiaire ou une agence de recrutement

Les réglementations nationales définissent souvent :

- La qualité de l'eau acceptable pour l'usage humain
- Les zones susceptibles de ne pas requérir d'eau potable (p. ex., les douches)
- Les types de tests et les autorités qui vérifient la potabilité de l'eau

Certificats : les certificats pertinents et valables doivent être disponibles.

Indications pour l'eau non potable : les endroits où l'eau n'est pas potable doivent être correctement signalés pour éviter tout risque pour la santé des usagers.

Risque de déshydratation : le producteur accorde une attention supplémentaire au droit à l'eau potable pendant les saisons chaudes ou dans les régions où le risque de déshydratation est plus élevé en raison du temps chaud.

7.21 L'audité fournit aux travailleurs l'accès à un endroit propre et adapté pour stocker de la nourriture, manger et/ou cuisiner

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs peuvent manger, cuisiner et entreposer des aliments en toute sécurité et en respectant la dignité humaine.

Le producteur s'assure que les travailleurs peuvent prendre leurs pauses de midi ou du soir dans un endroit sûr et propre.

Si la législation stipule que les entreprises doivent fournir une salle à manger ou une cantine, le producteur suit cette loi.

Si la loi ne définit pas les conditions minimales de ces installations, le producteur doit procéder à sa propre évaluation et définir des conditions minimales de propreté et de sécurité, de commun accord après consultation avec les travailleurs et leurs représentants.

Le producteur accorde une attention particulière pendant la haute saison pour s'assurer que les installations peuvent accueillir l'ensemble de la main-d'œuvre (permanente et tous les autres travailleurs), et que les travailleurs peuvent toujours profiter de leurs pauses déjeuner ou dîner dans un endroit qui est sûr et propre.

Le producteur doit avoir les renseignements suivants disponibles pour l'audit :

- Comment la nourriture est stockée
- Rapports des équipes de nettoyage
- Les menus des six derniers mois précédant l'audit
- Les équipes concernées par le déjeuner et/ou le dîner

7.22 L'audité fournit aux travailleurs des installations sanitaires, des vestiaires et des toilettes qui respectent les coutumes locales

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs peuvent maintenir leurs habitudes d'hygiène et être à l'abri de tout risque de contamination.

Le producteur s'assure que les ouvriers ont accès à des vestiaires décentes, des salles de douche, et les toilettes équipées avec toutes les conditions nécessaires pour respecter la dignité humaine. Au minimum, les installations doivent fournir :

- Une bonne provision de savon
- Des verrous qui fonctionnent
- Une séparation des genres
- Des vestiaires pour les travailleurs qui changent de vêtements pour exercer leurs fonctions (p. ex., porter des vêtements de protection pour manipuler les substances dangereuses)

Si la loi fixe le nombre minimum de lavabos et de toilettes que les entreprises ont l'obligation de mettre à la disposition des travailleurs, le producteur s'y conforme.

En l'absence de loi, l'évaluation du nombre des sanitaires nécessaires pour la taille des effectifs doit faire partie de l'évaluation des risques relatifs à la SST et du plan d'action qui s'y rapporte.

En l'absence de loi applicable, le nombre de lavabos, de vestiaires et de toilettes doit répondre aux besoins du nombre total des travailleurs. Une attention spéciale doit être portée au fait que les installations doivent couvrir les besoins des travailleurs même quand leur nombre augmente (p. ex., en période de pic d'activité).

Pendant l'audit, le producteur est capable d'expliquer le nombre de ses installations. Il peut aussi expliquer ses plans pour adapter leur nombre au besoin.

7.23 Si l'audité organise le transport des travailleurs (soit directement ou par l'intermédiaire de tiers), celui-ci doit être sûr et satisfaire aux réglementations nationales

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour que les travailleurs puissent venir au travail en toute sécurité. À cette fin :

- Le producteur a des renseignements sur la façon dont les travailleurs se rendent sur le lieu de travail (p. ex., transport public ou bicyclette).
- Les moyens utilisés pour le transport sont adaptés au transport humain

7.24 La localisation des équipements sociaux et des logements des travailleurs garantit que les utilisateurs ne sont pas exposés aux risques naturels et n'ont pas à subir les nuisances produites par les opérations sur le lieu de travail (p. ex., bruit, émissions ou poussière)

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des risques naturels ou à des impacts opérationnels dus à l'emplacement des équipements sociaux ou du logement.

La législation nationale définit généralement les caractéristiques de l'endroit et de la façon dont les équipements sociaux et le logement doivent être situés. Sinon, le producteur :

- Base sa décision sur l'évaluation des risques relatifs à la SST et sur le plan d'action qui s'y rapporte
- S'assure que la localisation des équipements sociaux et des logements n'expose pas les travailleurs aux éléments suivants :
 - Dangers naturels
 - Effets néfastes sur la santé, la sécurité ou leur vie
- Les bâtiments industriels (avec ou sans activité industrielle) ne sont pas utilisés pour le logement des travailleurs

Coût de l'hébergement : lorsque les travailleurs sont tenus de quitter temporairement le lieu de travail habituel pour un milieu de travail différent (p. ex., production agricole ou animale), le producteur doit fournir aux travailleurs des installations et des logements adéquats sans frais pour eux.

7.25 L'audité vérifie que la température, l'humidité, l'espace, l'assainissement et l'éclairage sont adéquats pour la santé et la sécurité des travailleurs

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des risques sanitaires inutiles en raison des conditions de travail.

Respect de la santé et la sécurité des travailleurs : le producteur doit s'assurer que les travailleurs ont un lieu de travail, des équipements sociaux et un logement qui respectent pleinement leur santé et leur sécurité.

Si la législation prescrit les caractéristiques minimales du lieu de travail, des équipements sociaux et du logement, le producteur s'y conforme.

Si ce n'est pas le cas, le producteur définit des normes pertinentes suite à l'évaluation des risques en matière de SST. Le producteur doit définir les conditions adéquates minimales en consultant les travailleurs et leurs représentants sur des points tels que :

- La température
- L'humidité
- L'espace
- L'assainissement
- L'éclairage

L'espace et l'éclairage : l'espace et l'éclairage doivent être fournis de manière à être adéquats pour les activités spécifiques des travailleurs.

Le producteur doit pouvoir fournir des informations cohérentes à l'auditeur concernant :

- Les conditions existantes
- Les plans d'amélioration (le cas échéant)
- Les délais et coûts prévus pour les améliorations

Si l'audité procure un logement aux travailleurs :

- Les chambres doivent fournir assez d'espace aux travailleurs et ne pas être surchargées
- Les travailleurs doivent avoir assez d'espace pour ranger leurs effets personnels
- La lessive et l'élimination des déchets doivent être correctement organisées
- Les horaires de ramassage des ordures doivent être affichés à l'intention des travailleurs vivant dans le logement



Documents relatifs à ce domaine de performance

Certificats et contrats :

- Inspection et assurance valides pour les machines et les véhicules
- Factures d'achat des équipements de protection personnelle achetés par le producteur
- Licence d'activité valide et toutes les autorisations officielles nécessaires pour l'exercice des activités
- Certificat officiel du bâtiment établissant sa sécurité et son caractère approprié pour l'industrie
- Contrat avec les prestataires de services, y compris les services de restauration, de transport, et les agents

Formation

- Preuves documentées des formations suivies par les travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail
- Preuves d'un calendrier des formations des travailleurs et des cadres
- Preuves documentées de la qualification des travailleurs qui utilisent des machines dangereuses ou des installations électriques ou qui réalisent toute autre activité exigeant une formation particulière en raison du niveau élevé de risque

Dossiers et rapports :

- Évaluation des risques pour des conditions de travail sûres, saines et hygiéniques
- Plan d'action pour des conditions de travail sûres, saines et hygiéniques
- Preuves documentées des derniers versements de cotisations à des fonds d'assurance sociale
- Réglementations sur la santé et la sécurité au travail applicables pour l'industrie
- Preuves documentées du processus d'élection du comité de la santé et la sécurité au travail
- Procès-verbaux des réunions du comité de la santé et la sécurité au travail

Domaine de performance 8 : Pas de travail des enfants

Le travail des enfants est le travail qui :

- Est fait par une personne âgée de moins de 15 ans
- Est mentalement, physiquement, socialement et/ou moralement dangereux
- Interfère avec la scolarité
- Ne consiste pas en des « travaux légers »

Les travaux légers font référence à la participation d'enfants et d'adolescents à des tâches telles que :

- Aider les parents dans les travaux domestiques
- Aider dans une entreprise familiale
- Gagner de l'argent en dehors des heures d'école

Les travaux légers sont acceptables si les enfants sont :

- Âgés d'au moins 13 ans (ou au moins 12 ans dans les pays qui ont fixé 14 ans comme âge minimum)
- En mesure d'aller à l'école et d'avoir le temps de faire leurs devoirs (p. ex., deux heures par jour ouvrable)
- Supervisés par un parent ou un tuteur qui veille à ce que les tâches confiées aux enfants soient inoffensives

Un âge minimum est fixé pour les travaux dangereux : les travaux qui, par leur nature ou par les circonstances dans lesquelles ils sont exécutés, risquent de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des personnes ne peuvent pas être exercés par des travailleurs de moins de 18 ans.

8.1 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité n'a pas recours, directement ou indirectement, au travail illégal des enfants

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants de moins de 15 ans (ou de moins de 14 ans dans les pays qui ont fixé cet âge comme seuil) ne sont pas engagés directement ou indirectement à faire partie de la main-d'œuvre

Le travail des enfants doit être évité parce qu'il est :

- Mentalement et physiquement dangereux pour les enfants
- Moralement incorrect pour une entreprise responsable
- Nuisible pour la communauté parce qu'il :
 - Prive l'enfant de la possibilité d'aller à l'école
 - Les oblige à quitter l'école avant de terminer le cursus
 - Exige de l'enfant qu'il essaie de combiner sa présence à l'école avec un travail excessivement long et dur

Le producteur doit prendre les mesures nécessaires pour :

- **Comprendre** ce qui constitue un travail des enfants et ce qui n'en est pas
- **Comprendre** le contexte juridique dans lequel il opère et les lois locales relatives au travail des enfants
- **Déterminer** si le travail des enfants est susceptible ou non de se produire dans son industrie ou sa région (p. ex., certaines industries comme l'agriculture, la chasse, l'exploitation

forestière, la pêche, l'exploitation minière et l'extraction, sont plus exposées au travail des enfants que les autres).

Le producteur ne doit pas contribuer indirectement au travail des enfants (p. ex., en faisant appel à des agences de recrutement ou en autorisant des travailleurs migrants ou saisonniers à employer leurs propres enfants pour les aider dans leur travail).

Dans ce but, des précautions supplémentaires peuvent être nécessaires, et le producteur tiendra à jour les dossiers sur :

- Les noms, âges et horaires de classe des enfants des travailleurs migrants ou saisonniers, et des renseignements sur leurs écoles
- L'âge et les cartes d'identité des travailleurs embauchés par l'intermédiaire des agences de recrutement
- Les procédures de recrutement des agences visant à éviter d'engager des enfants ou des travailleurs illégaux (entre autres)

Toutes ces données personnelles seront conservées avec le plus grand respect et selon les règles de confidentialité des données. Si, au cours des mesures préventives supplémentaires, le producteur se rend compte que certains des travailleurs ont été embauchés avant qu'ils n'atteignent l'âge légal pour travailler, le producteur le rapporte à l'auditeur et montre que des mesures sont prises pour empêcher la situation de se produire à nouveau.

La cartographie des parties prenantes : le producteur conserve les coordonnées de la ou des parties prenantes qui pourraient fournir un soutien à la victime et à la protection de l'enfant (p. ex., retour à l'école et identification des parents).

amfori BSCI propose le modèle 6 : Cartographie des parties prenantes pour être utilisé à cette fin.

8.2 Dans le cadre du processus de recrutement, l'audité met en place de solides mécanismes de vérification de l'âge qui ne doivent pas être dégradants ou irrespectueux pour le travailleur

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que son processus de recrutement peut identifier tout mineur avant qu'il ou elle ne soit recruté(e).

Le risque d'engager des personnes mineures est supérieur :

- Dans certains secteurs (p. ex. mines et textiles)
- Dans certains contextes culturels et pays (p. ex. le système Sumangali en Inde)
- Pour les postes qui exigent peu ou pas de qualifications
- Pour le travail effectué dans des zones éloignées où :
 - Les inspecteurs du travail sont moins susceptibles de se présenter
 - Les personnes ont un accès limité aux cartes d'identité officielles

Un mécanisme de vérification de l'âge solide inclut :

- La formation de la personne responsable d'engager les travailleurs et de gérer les situations à haut risque
- La formation de la personne responsable d'engager les travailleurs aux techniques d'entretien qui permettent de faire des vérifications croisées afin de connaître l'âge réel des travailleurs interrogés

- La vérification croisée régulière de l'âge des travailleurs avec les autres parties prenantes (p. ex., les agences de recrutement et les anciens employeurs)

8.3 L'audit  dispose de politiques et de proc dures  crites ad quates visant   la protection des enfants contre toute forme d'exploitation

Cela signifie que le producteur (audit ) prend les mesures n cessaires pour s'assurer que les enfants sont prot g s contre tout type d'exploitation, que ce soit directement (par le producteur) ou indirectement (par les partenaires commerciaux).

Les proc dures sont tenues   jour et comprennent :

Un aper u des  l ments suivants :

- Les conditions de travail particuli rement dangereuses sur le lieu de travail
- Les activit s ill gales dans la r gion (trafic de drogue, prostitution et migration forc e)
- La pauvret  des familles comme moteur du travail des enfants
- Les projets de protection des enfants en cours dans la r gion par le gouvernement, les ONG ou autres
- Le ou les syndicats qui pourraient apporter leur soutien en cas de travail des enfants
- Les infrastructures de formation scolaire ou professionnelle dans les environs ou dans la r gion (y compris leurs coordonn es et leurs horaires)
- Les autorit s responsables de l'enseignement ou de la protection sociale qui peuvent apporter une assistance en cas de travail des enfants

Une  valuation des mesures n cessaires pour :

- Contr ler le risque du travail des enfants
- R duire ou  liminer le travail des enfants
- Les  tapes n cessaires pour r agir de la mani re la plus responsable en cas de travail des enfants

8.4 L'audit  dispose de mesures et de proc dures correctives ad quates pour fournir une protection suppl mentaire en cas de travail des enfants

Cela signifie que le producteur (audit ) prend les mesures n cessaires pour faire en sorte que, si des enfants sont d couverts en train de travailler dans son entreprise, ils soient prot g s.

La **proc dure de mesures correctives** doit inclure :

- Des fa ons d'aider les enfants   **retourner dans la soci t ** lorsqu'ils cessent de travailler (p. ex., l' ducation non formelle ou de base pour les enfants plus  g s afin qu'ils puissent r ussir   r int grer les  coles ordinaires)
- Les parties prenantes **pertinentes** qui pourraient soutenir les enfants et leur famille lorsque les enfants cessent de travailler ou pour qu'ils puissent cesser de travailler (p. ex., les bureaux locaux d'organisations internationales comme Save the Children et l'UNICEF et les agences gouvernementales traitant de la protection de l'enfance) et des listes de contacts   jour.
- **Le budget pr vu** pour fournir une compensation financi re aux enfants d couverts en train de travailler afin qu'ils puissent aller   l' cole

- Les dates et horaires (qui doivent être compatibles avec l'école ou les programmes de formation professionnelle)
- Le contenu
- Le nom et la qualification du formateur
- La liste de présence avec les signatures

9.6 L'audité a une bonne vue d'ensemble de tous les jeunes travailleurs engagés sur son site de production

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il dispose d'informations exactes et actualisées sur les jeunes travailleurs employés (directement et indirectement) dans l'entreprise du producteur.

Le producteur comprend que les jeunes travailleurs sont l'un des groupes de travailleurs les plus vulnérables.

Le producteur fait des efforts supplémentaires de contrôle des conditions de travail des jeunes travailleurs.

Cycle de travail : le producteur a une bonne vue d'ensemble du cycle de travail des jeunes travailleurs, qui se réfère :

- Au processus de recrutement
- À la rémunération
- Aux horaires de travail
- Aux mesures disciplinaires
- À la promotion
- Aux formations
- À la résiliation du contrat de travail

Tenue des dossiers : le producteur tient et conserve des dossiers spéciaux sur les jeunes travailleurs. À cette fin, amfori BSCI fournit le Modèle 7 : Données sur les jeunes travailleurs qui inclut les informations minimales requises pour les dossiers. Il est particulièrement utile si le producteur ne dispose pas de son propre format.

Gestion des données personnelles : les dossiers de données personnelles doivent être détruits uniquement en accord avec les réglementations nationales de gestion des informations confidentielles. Voir également le [domaine de performance 13 sur le comportement éthique](#) ci-dessous.



Documents relatifs à ce domaine de performance

- Documentation sur toutes les formations dispensées aux jeunes travailleurs
- Évaluation des risques et plan d'action qui s'y rapporte avec les mesures particulières visant à protéger les jeunes travailleurs et les jeunes travailleuses
- Dossiers sur les jeunes travailleurs
- Vue d'ensemble du cycle de travail des jeunes travailleurs

Domaine de performance 10 : Pas d'emploi précaire

Pas d'emploi précaire signifie que :

- Les conditions d'emploi n'entraînent pas d'insécurité pour le travailleur
- Les contrats de travail assurent la sécurité sociale
- Les contrats temporaires ou saisonniers, les programmes d'apprentissage et la sous-traitance ne sont pas utilisés pour contourner la législation

10.1 Les relations de travail de l'audité ne constituent pas une source d'insécurité pour les travailleurs

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour garantir que les conditions d'emploi offrent une protection juridique aux travailleurs

Cause d'insécurité : les situations qui engendrent de l'insécurité pour le travailleur peuvent affecter à la fois les travailleurs permanents et les travailleurs temporaires. Elles incluent notamment :

- L'absence de sécurité sociale
- L'utilisation de contrats saisonniers pour des postes permanents
- Les pratiques d'embauche et de licenciement utilisées pour empêcher les travailleurs de consolider leurs droits au sein de l'entreprise

Travailleurs temporaires : la définition des emplois permanents et temporaires (saisonnier étant un type de travail temporaire) est généralement donnée par la législation. En l'absence de définition légale, le producteur définit les emplois temporaires comme des emplois ayant des dates de fin prédéterminées ou qui se terminent dès qu'un projet est terminé.

Période d'essai : la législation nationale définit souvent les premiers mois d'un nouvel emploi comme étant une période d'essai. Au cours de cette période, l'employeur et l'employé peuvent tester leur relation de travail. Elle comprend normalement les périodes de préavis pour mettre fin à la relation de travail.

Bonnes pratiques : lorsque le producteur tient compte du rôle que les travailleurs peuvent jouer en tant que parents ou aides-soignants et adapte également leurs conditions de travail en conséquence, l'auditeur doit reconnaître cette démarche comme une bonne pratique.

Le producteur doit se montrer proactif dans le signalement de toute autre pratique contractuelle qui ne constitue pas une disposition légale mais qu'il met volontairement en œuvre dans le but d'améliorer les conditions de travail.

Le producteur lutte contre l'instabilité du travail en ayant :

- Des processus équitables dans le recrutement, la rémunération, les horaires de travail, les mesures disciplinaires, les promotions, les formations et la résiliation
- Des arrangements d'emplois temporaires lorsqu'ils visent véritablement à couvrir les travaux limités à une période déterminée
- Des périodes d'essai et des conditions d'emploi valides

10.2 L'audité engage les travailleurs sur la base de relations de travail reconnues et documentées

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les conditions d'emploi sont claires et conformes à la législation. La relation de travail entre le producteur et ses travailleurs est :

- **Reconnue** : La relation de travail a été établie conformément à la législation, à la coutume ou à la pratique nationale et aux normes de travail internationales, selon celle qui offre la meilleure protection aux travailleurs.
- **Documentée** : La relation de travail est confirmée par une série de documents permettant aux travailleurs de connaître leurs droits et leurs obligations (p. ex., les contrats de travail et les affiches mentionnant les règles de travail). Une attention particulière doit être accordée lorsque les travailleurs ont des difficultés à lire ou à écrire. Dans ces cas, le producteur doit fournir des efforts supplémentaires pour s'assurer que les travailleurs comprennent leurs conditions de travail.

Recrutement indirect : le producteur devrait examiner attentivement les conditions d'emploi des travailleurs lorsqu'il engage des travailleurs en utilisant des agences de recrutement ou des courtiers en main-d'œuvre. Les agences de recrutement doivent répondre aux caractéristiques définies par la loi pour être considérées comme des « agences reconnues ». Sinon, elles représentent un risque trop élevé pour la réputation des activités du producteur.

Dans ce contexte :

Le producteur a un bon aperçu de la façon dont l'agence de recrutement engage les travailleurs, en tenant compte des critères suivants :

- **Transparence** : aucune contrainte ou menace de violence, des informations exactes sur les conditions d'emploi, et un contrat dans une langue qui est comprise par le travailleur.
- **Sécurité** : liberté de circulation, pas de confiscation de documents personnels ou de biens vitaux, pas de recrutement semi-légal ou de déni de prestations sociales, et pas d'heures de travail excessives ou de mauvaises conditions de travail.
- **Rémunération provenant de l'employeur** : les travailleurs ne paient pas pour un emploi et les coûts liés au recrutement sont couverts par l'employeur.

Le producteur reçoit régulièrement des documents de travail de l'agence.

Le producteur comprend comment, quand et combien l'agence paie les travailleurs, y compris les déductions éventuelles.

10.3 L'audité fournit aux travailleurs des informations compréhensibles avant que ceux-ci ne commencent un emploi

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs sont conscients des droits et des obligations que le travail exige d'eux.

Les informations fournies aux travailleurs doivent être :

- **Compréhensibles** : il peut être nécessaire de recourir à une traduction dans la langue des travailleurs ou à des indications auditives et/ou visuelles pour les travailleurs handicapés et ceux qui ont des difficultés à lire et à écrire.
- **En temps voulu** : les informations doivent être fournies avant le début de la relation de travail.

- **Pertinentes** : elles concernent les droits, les obligations, les responsabilités et les conditions de travail des travailleurs. Ceci inclut les informations sur :
 - Les heures de travail et le paiement des primes d'heures supplémentaires
 - Les formations et autres avantages
 - La rémunération et les conditions de paiement
 - L'accès au mécanisme de réclamation

Les mêmes informations compréhensibles doivent être fournies aux travailleurs embauchés indirectement (p. ex., par l'intermédiaire d'agences de recrutement, de sous-traitants de main-d'œuvre ou de courtiers).

10.4 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité n'a pas recours à des dispositifs en matière d'emploi avec la volonté de contourner délibérément le véritable objectif de la législation

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les conditions d'emploi correspondent à l'objectif réel. Elles ne sont pas créées pour contourner la législation.

Quand elles sont utilisées de façon abusive, certaines modalités légales de l'emploi peuvent mettre les droits des travailleurs en péril. Le producteur doit éviter :

- Les programmes d'apprentissage ne visant pas à développer de réelles compétences ou à déboucher sur un emploi régulier
- Le travail saisonnier ou exceptionnel lorsqu'il est utilisé pour nuire à la protection des travailleurs

Certains arrangements en matière d'emploi peuvent avoir pour but de couvrir des pratiques illégales ou de réduire les droits des travailleurs. Le producteur sera extrêmement vigilant pour éviter d'être directement ou indirectement impliqué dans :

- **Prêt illicite de main d'œuvre** : l'entrepreneur ou le sous-traitant ne fait que recruter, approvisionner ou placer des travailleurs pour accomplir un travail ou un service pour l'employeur. Alors qu'en réalité, l'arrangement couvre des pratiques de travail en servitude pour dette.
- **Sous-traitance des travailleurs** : Il convient de recourir à la sous-traitance pour des raisons d'efficacité ou de qualité, et non pour nuire aux droits des travailleurs. (p. ex., pour d'éviter d'atteindre le nombre-seuil de travailleurs permettant d'élire des représentants des travailleurs et de saper le droit de se syndiquer).

Dans les deux cas, le producteur doit être en mesure d'expliquer la logique commerciale derrière le choix de ces modalités d'emploi et de démontrer que les droits des travailleurs sont garantis.



Documents relatifs à ce domaine de performance

- Contrats de travail et/ou affiches sur lesquelles les droits et les obligations des travailleurs sont indiqués
- Procédures et dossiers de recrutement et de licenciement
- Présentation des fournisseurs sous-traitants
- Présentation des apprentissages dispensés
- Présentation des travailleurs saisonniers

Domaine de performance 11 : Pas de travail en servitude pour dette

Le travail en servitude pour dette comprend toute forme de servitude, ou tout travail forcé, lié, sous contrat, de traite et non volontaire.

Le travail en servitude pour dette ou forcé est inacceptable quelles que soient les circonstances.

Le risque de travail en servitude pour dette n'est pas seulement déterminé par les conditions de travail au niveau de l'usine ou de l'exploitation agricole, il peut trouver ses racines dans le processus de recrutement. Les travailleurs sont exploités avant même de mettre un pied dans l'usine ou l'exploitation agricole par des agents peu scrupuleux.

En agriculture, la culture organisée par une communauté en raison de la loi ou de l'usage n'est pas considérée comme une culture obligatoire. Cette mesure est conforme à la Convention 29 de l'OIT (art. 19.2) et le producteur peut l'expliquer à l'auditeur.

11.1 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité ne se livre à aucune forme de servitude, de traite des êtres humains ou de travail forcé, non-volontaire ou en servitude pour dette

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs sont embauchés :

- Sur la base de leur libre arbitre
- En ayant une bonne compréhension des droits et des obligations
- Sans aucun risque potentiel ou réel d'être victimes de travail forcé

Les travailleurs peuvent :

- Résilier leur contrat de travail librement, sous réserve de donner un délai raisonnable à l'employeur
- Quitter les locaux après les heures de travail, sans être arrêtés ou retenus par des gardes de sécurité (armés ou non)
- Quitter le site de production et le logement pendant leur temps libre, sans avoir à en demander la permission
- Choisir un autre logement que l'hébergement offert par l'employeur si la possibilité est donnée

Le producteur fait en sorte que :

- Les permis de travail sont valables, et le type de permis de travail ne montre pas que les travailleurs ont été victimes de traite d'êtres humains
- Les travailleurs reçoivent leur visa, leur logement, leur formation, leur salaire et leur éducation sans se soumettre à aucune forme de servitude
- Il n'est pas demandé aux travailleurs de laisser des biens importants ou des documents personnels (p. ex., un passeport) en dépôt
- Les travailleurs ne sont pas empêchés illégalement et contre leur volonté de recevoir leur salaire ou avantages gagnés

Travail des prisonniers : il s'agit d'une forme d'occupation pour les condamnés

Le travail des prisonniers ne constitue pas une violation des droits de l'homme s'il respecte certaines conditions :

- Les prisonniers proposent leur travail volontairement, sans subir de pressions ou de menaces de sanction
- Les prisonniers accomplissent leur travail dans des conditions proches de celles d'une relation de travail libre, dans la mesure où les conditions des prisonniers (p. ex., niveau de salaire, sécurité sociale, santé et sécurité au travail) le permettent

Travail des prisonniers en Chine : amfori BSCI recommande aux participants amfori BSCI de ne pas entamer de relations commerciales avec des partenaires commerciaux qui utilisent le travail des prisonniers en Chine, et ce pour les raisons suivantes :

- Les droits des prisonniers ne sont pas couverts par le droit du travail chinois (ils sont couverts par les règles de la prison et le droit pénal)
- Les droits des travailleurs prisonniers, y compris les tarifs des heures supplémentaires, ne sont pas bien protégés
- La rémunération des prisonniers est décidée par la direction de la prison
- Les règles pénitentiaires n'autorisent pas les audits amfori BSCI

Sumangali en Inde du Sud : Le Sumangali se produit quand les entreprises recrutent de jeunes femmes célibataires dans les villages ruraux pour travailler pendant plusieurs années avec les caractéristiques suivantes :

- **Courtiers** : le recrutement des jeunes femmes célibataires des villages ruraux est le plus souvent effectué par des courtiers
- **Somme forfaitaire** : l'employeur retient totalement ou partiellement le salaire régulier des jeunes femmes sous la promesse qu'un paiement forfaitaire sera effectué à la fin de la période contractuelle
- **Contrôle** : les jeunes femmes n'ont pas de liberté de mouvement et il est fait en sorte qu'elles dorment dans des auberges fournies par l'intermédiaire ou l'employeur

Le système Sumangali représente un risque supplémentaire de travail forcé, car ces jeunes femmes :

- Sont extraites de leurs régions avec une possibilité limitée d'y retourner librement
- Appartiennent généralement aux castes les plus basses de l'Inde, avec un accès limité à l'éducation
- Voient leur salaire réduit en dessous du salaire minimum
- Manquent de garanties pour recevoir le montant forfaitaire (p. ex., au prorata) et font face à des retenues salariales illégales
- Font face à un risque aggravé de harcèlement, du fait qu'elles demeurent généralement dans des logements confinés

Le producteur doit accorder une attention particulière pour éviter cette situation en veillant à ce que les jeunes femmes :

- Soient couvertes par la protection spéciale réservée aux jeunes travailleurs
- Reçoivent la rémunération qui a été convenue et communiquée, sans retenues illégales
- Aient des heures de travail adaptées à leur situation d'apprentissage
- Aient la liberté de mouvement

11.2 L'audité agit avec rigueur et diligence lorsqu'il recrute et embauche des travailleurs migrants, aussi bien directement qu'indirectement

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour engager des travailleurs migrants d'une façon qui exclut le risque de travail en servitude pour dette. Cela est particulièrement important lorsque les travailleurs sont recrutés indirectement (p. ex., par l'intermédiaire d'agences de recrutement, de sous-traitants de main d'œuvre ou de courtiers).

Le producteur fait en sorte d'éviter cette situation lorsque :

- Le pays d'origine et le pays d'accueil ne garantissent pas de protection fiable aux travailleurs migrants
- Les travailleurs doivent payer des frais de recrutement (élevés) à une agence pour obtenir un visa de travail et l'agence leur cache les retenues et la rémunération réelle pour le travail
- Les travailleurs voient leurs déplacements limités parce que le visa ou les documents de voyage sont contrôlés par l'agence ou le producteur
- Les travailleurs ne comprennent pas la langue du pays d'accueil, ce qui les rend plus vulnérables

Recrutement indirect : le producteur devrait examiner attentivement les conditions d'emploi des travailleurs lorsqu'il engage des travailleurs en utilisant des agences de recrutement ou des courtiers en main-d'œuvre. Les agences de recrutement doivent répondre aux caractéristiques définies par la loi pour être considérées comme des « agences reconnues ». Sinon, elles représentent un risque trop élevé pour la réputation des activités du producteur. Dans ce contexte :

Le producteur a un bon aperçu de la façon dont l'agence de recrutement engage les travailleurs, en tenant compte des critères suivants :

- **Transparence** : aucune contrainte ou menace de violence, des informations exactes sur les conditions d'emploi, et un contrat dans une langue qui est comprise par le travailleur.
- **Sécurité** : liberté de circulation, pas de confiscation de documents personnels ou de biens vitaux, pas de recrutement semi-légal ou de déni de prestations sociales, et pas d'heures de travail excessives ou de mauvaises conditions de travail.
- **Rémunération provenant de l'employeur** : les travailleurs ne paient pas pour un emploi et les coûts liés au recrutement sont couverts par l'employeur.

Les agences de recrutement sont considérées par le producteur comme des partenaires commerciaux importants puisqu'elles représentent un risque social supplémentaire pour le producteur.

Formes les plus répandues : les formes les plus répandues de travail en servitude pour dette sont observées dans l'exploitation des travailleurs migrants par :

- La confiscation des passeports et des biens personnels
- Le défaut de fournir des contrats de travail ou de ne les fournir que dans une langue étrangère
- Le non-paiement, sous-paiement, paiement irrégulier, retenue de salaire, paiement forfaitaire, ou le paiement seulement « en nature » (rémunération non pécuniaire en biens et services)
- Les retenues illégales sur les salaires
- Nombre élevé d'heures de travail
- Conditions de vie médiocres et refus d'eau et de nourriture
- Utilisation ou menaces de violence

Ce genre de comportement est considéré comme inacceptable et le producteur doit éviter d'être directement ou indirectement impliqué dans ces comportements.

11.3 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité ne soumet les travailleurs à aucun traitement inhumain ou dégradant, à aucun châtement corporel, ni à aucune contrainte physique ou mentale et/ou agression verbale.

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs sont traités avec respect et qu'ils ne sont pas soumis à des violences corporelles ou psychologiques.

Dans ce but, le producteur :

- Crée et maintient une culture de respect dans l'ensemble de l'entreprise
- Récompense les traitements respectueux des travailleurs, en commençant par les cadres et les superviseurs
- Offre des formations régulières aux travailleurs et aux superviseurs sur les bienfaits d'un traitement respectueux

Le producteur s'assure que les mesures disciplinaires ne consistent pas en :

- Des peines corporelles
- Des contraintes telles que :
 - Servitude pour dette
 - Limitation des déplacements
 - Violence
 - Menaces et intimidation

Logement : Lorsque le producteur fournit des logements aux travailleurs, il doit s'assurer que les conditions de vie respectent la dignité des travailleurs. Il convient de prêter une attention particulière aux travailleurs les plus vulnérables : les travailleurs migrants, les travailleurs saisonniers, les jeunes travailleurs et les femmes enceintes.

Au minimum, le logement doit fournir séparément

- Des lits pour chaque ouvrier
- Un casier individuel pour y garder les effets personnels
- Des hébergements et des toilettes pour femmes et hommes

11.4 L'audité consigne toutes les procédures disciplinaires applicables par écrit et les explique de vive voix aux travailleurs en termes clairs et compréhensibles

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les procédures disciplinaires sont :

- Cohérentes et conformes à la loi
- Écrites et facilement accessibles aux travailleurs et à leurs représentants
- Descriptives concernant les comportements répréhensibles et les mesures disciplinaires possibles
- Descriptives au sujet de la personne responsable et des voies de communication (y compris le recours)
- Dépourvues de retenues injustes ou d'imposition de frais qui en réalité peuvent être des retenues illégales

Domaine de performance 12 : Protection de l'environnement

Il est de responsabilité de l'entreprise de suivre la législation en matière d'environnement, de minimiser l'impact environnemental négatif et de contribuer positivement au développement à long terme.

Selon les processus de production effectués par le producteur, la protection de l'environnement peut se référer à un ou plusieurs des éléments suivants :

- Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre
- Émissions de polluants
- Utilisation de produits chimiques dangereux
- Gestion de la fertilité des sols et de l'eau
- Conservation de la biodiversité

Les producteurs amfori BSCI doivent être en mesure d'exécuter des processus et des procédures pour protéger l'environnement, pertinentes pour leur entreprise.

12.1 L'audité identifie continuellement les impact importants et les implications environnementales significatives associées à son activité

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour avoir une bonne compréhension des impacts environnementaux de ses activités commerciales.

L'auto-évaluation des incidences environnementales concerne :

- Tous les processus ayant lieu dans le cadre de l'entreprise
- Les nouveaux processus de production ou l'équipement nouvellement installé, qui sont immédiatement intégrés dans l'évaluation
- Une bonne compréhension de la manière dont l'activité commerciale agit sur l'environnement
- Des intervalles de temps prédéfinis pour procéder à ces évaluations
- Un personnel compétent et responsable pour collecter les données et réaliser l'évaluation

12.2 L'audité dispose de procédures pour assurer l'intégration de la législation environnementale locale dans sa performance commerciale

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour garantir la conformité avec la législation environnementale en :

- Intégrant les politiques et les procédures dans sa stratégie commerciale principale
- Affichant clairement ces politiques et ces procédures dans sa culture d'entreprise

Le producteur élabore des moyens efficaces d'assurer :

- Une identification continue de la législation environnementale
- La définition des exigences environnementales qui s'appliquent à ses propres activités quotidiennes
- L'identification des sources d'informations sur la législation environnementale comme :
 - Les sites Internet spécialisés
 - Les documents publiés par les spécialistes du secteur
 - Les services sur mesure fournis par des sociétés spécialisées

12.3 L'audit  dispose des licences et des permis environnementaux n cessaires et assure leur renouvellement

Cela signifie que le producteur (audit ) prend les mesures n cessaires pour avoir des licences et des permis environnementaux   jour.

Le producteur conna t les licences et les permis environnementaux n cessaires exig s par la loi pour les activit s commerciales sp cifiques.

Si une licence ou un permis environnemental n'est pas disponible au moment de l'audit, le producteur doit au moins les avoir demand s   l'autorit  comp tente et avoir une preuve document e de cette demande.

12.4 L'audit  g re les d chets d'une mani re qui ne conduit pas   la pollution de l'environnement.

Cela signifie que le producteur (audit ) prend les mesures n cessaires pour g rer les d chets produits par son entreprise d'une mani re telle que la pollution de l'environnement est r duite ou  limin e.

Il existe des endroits o  le tri et l' limination des d chets ne sont pas assur s par les autorit s publiques. Cette situation peut conduire   se d barrasser des d chets dans l'environnement.

Ind pendamment du fait qu'il existe des r glementations nationales, le producteur a des proc dures en place pour :

- Identifier et trier les types de d chets produits (dangereux ou non dangereux) y compris les emballages
- D finir toute exigence de traitement particulier (p. ex., l' limination par l'interm diaire d'un agent autoris  ou d'un site sp cialis )
- Sensibiliser les travailleurs   la question des d chets g n r s et   la mani re correcte de les traiter
-  viter de se d barrasser des d chets dans les environnements naturels
-  viter de br ler les d chets en plein air
- Pr voir l' limination des plastiques et des conteneurs vides sans risques pour l'environnement ni pour les  tres humains

12.5 L'audit  g re l'eau en respectant l'environnement, notamment en pr servant les sources d'eau locales

Cela signifie que le producteur (audit ) prend les mesures n cessaires pour promouvoir la conservation de l'eau et la r duction des eaux us es. Il s'agit ici de l'eau destin e   l'usage industriel et   la consommation personnelle.

Les pratiques possibles comprennent :

- La cartographie pr cise des sources, rivi res, lacs et autres  cosyst mes aquatiques de la r gion
- Des  valuations des risques document es qui justifient les d cisions de la direction concernant l'utilisation de l'eau (p. ex., irrigation dans les exploitations agricoles)
- La sensibilisation   la r duction des eaux us es
- Politiques et proc dures pour inclure la conservation de l'eau et la r duction des eaux us es dans le cadre du mod le commercial

Domaine de performance 13 : Comportement éthique

Le comportement commercial immoral se rapporte à la falsification, à la fraude, à la fausse déclaration, à la corruption, à l'extorsion, au détournement et à la corruption.

Les producteurs doivent présenter des informations exactes et valables à l'auditeur amfori BSCI, afin que :

- La documentation ou les dossiers ne sont pas altérés et reflètent la véritable situation du ou des sites du producteur et des partenaires commerciaux du producteur
- Des rapports non altérés provenant d'audits antérieurs (amfori BSCI et autres) et/ou de dossiers d'inspection du gouvernement doivent également être fournis
- Des précautions particulières sont prises pour s'assurer que les informations sensibles sont collectées et stockées de manière protégée (p. ex.. dossiers médicaux) afin de respecter la vie privée du personnel et des travailleurs

13.1 L'audité s'oppose activement à tout acte de corruption ou d'extorsion, à toute espèce de détournement de fonds, et à toute forme de versement de pots-de-vin dans l'exercice de ses activités

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour s'assurer que le comportement éthique de l'entreprise est pleinement ancré dans tous les domaines de son activité. Dans ce but, le producteur :

- A une politique (p. ex., le Code de conduite amfori BSCI) qui dénonce publiquement la corruption et l'extorsion comme étant des actes immoraux et inacceptables
- A des procédures en place pour prévenir, détecter et remédier à tout acte de corruption
- Détermine où les principaux risques de corruption peuvent se produire
- Enquête sur toute mauvaise conduite de la part des travailleurs et décourage ces comportements, en particulier en ce qui concerne ceux qui disposent d'un pouvoir décisionnel
- Récompense les comportements éthiques et l'intégrité des travailleurs et des cadres
- Introduit l'éthique et l'intégrité dans les formations proposées aux travailleurs et aux cadres
- Surveille et réduit les risques de corruption dans les relations avec les principales parties prenantes (p. ex., avec les auditeurs)

13.2 L'audité conserve des informations précises sur ses activités, sa structure et ses performances

Informations divulguées : Le producteur divulgue des informations sur ses activités, conformément aux réglementations applicables et aux pratiques de comparaison qui prévalent dans l'industrie.

Le producteur s'assure que les informations sur son entreprise sont :

- **Exactes** : les informations présentées par le producteur au participant amfori BSCI et/ou à l'auditeur sont exactes.
- **Structurées** : les informations sur les différentes installations et sur la manière dont l'audité organise ses sites de production sont claires, organisées et disponibles.

Activité et performance :

- Les affirmations du producteur au sujet de son activité sont correctes (p. ex. volumes de production, nombre de travailleurs, heures de travail et embauche directe et indirecte des travailleurs)

- Les rapports des audits précédents (audits amfori BSCI ou autres) ou des inspections du gouvernement sont disponibles, y compris les suivis de toutes les conclusions déposées précédemment

13.3 QUESTION ESSENTIELLE : l'audité prend les mesures nécessaires pour empêcher :

- La falsification des informations relatives à ses activités, à sa structure, et à ses performances
- Tout acte de fausse déclaration au sujet de sa chaîne d'approvisionnement

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour assurer la transparence et l'honnêteté en ce qui concerne la structure de l'entreprise et sa chaîne d'approvisionnement.

Falsification, fraude et fausses déclarations : Ce sont des actions visant intentionnellement à nuire ou à causer des pertes à une autre partie dans le but de s'enrichir, directement ou indirectement.

Les fraudes et les fausses déclarations dans la chaîne d'approvisionnement ont une incidence sur l'intégrité de celle-ci et peuvent déboucher sur des produits médiocres ou défectueux.

Le producteur s'engage sérieusement à établir des relations commerciales dignes de confiance et évite donc ces actions. Il doit s'assurer que si un membre du personnel se comporte de manière contraire à l'éthique, une enquête appropriée sera menée et des mesures disciplinaires seront prises.

13.4 L'audité collecte, utilise et traite les informations personnelles avec un soin raisonnable et conformément aux lois et aux exigences réglementaires sur la confidentialité et la sécurité des informations

Cela signifie que le producteur (audité) prend les mesures nécessaires pour collecter et traiter les données personnelles des personnes en respectant les droits fondamentaux des individus (en particulier le droit à la vie privée).

Ce niveau d'attention s'applique aux travailleurs engagés directement, aux partenaires commerciaux, aux clients et aux consommateurs dans la sphère d'influence du producteur.

Une attention particulière est consacrée à la manière dont les données sont collectées afin que le travailleur soit protégé (p. ex., dossiers médicaux).



Documents relatifs à ce domaine de performance

- Politique anti-corruption
- Évaluation des risques de corruption
- Procédure d'enquête et de dissuasion des comportements contraires à l'éthique
- Communications et formations visant à promouvoir et à récompenser l'intégrité



Les producteurs qui s'approvisionnent directement auprès des exploitations agricoles doivent faire suivre ces critères aux exploitations agricoles et les soutenir dans leur processus de mise en œuvre. Il est conseillé aux producteurs de qualifier au moins une personne pour s'assurer que les valeurs et les principes amfori BSCI sont transférés au moins aux exploitations agricoles les plus pertinentes pour son activité.

CHAPITRE 4 : COMPRENDRE LE RAPPORT D'AUDIT AMFORI BSCI

Une occasion d'apprendre : le rapport d'audit amfori BSCI est le résumé écrit de toutes les informations collectées au cours de l'audit.

Il contient des données probantes et l'évaluation de tous les domaines de performance.

Le producteur doit comprendre les liens entre tous les domaines de performance et voir l'audit comme une occasion d'apprendre. Le rapport d'audit lui fournira des renseignements essentiels pour tracer son parcours vers des améliorations durables.

Rapport d'audit : toutes les informations collectées lors de l'audit amfori BSCI sont consignées dans le rapport d'audit amfori BSCI.

Ceci inclut :

- Données probantes
- Résultats des entretiens
- Preuves documentées
- Évaluation de la performance de l'audité principal
- Évaluation de la performance des exploitations agricoles sélectionnées (le cas échéant)
- Rapport sur les résultats
- Commentaires confidentiels (non visibles pour le producteur)

Réunion de clôture et rapport sur les résultats : la réunion de clôture correspond à la fin de l'audit amfori BSCI. L'auditeur doit profiter de cette occasion pour :

- Présenter les résultats de l'audit interne, le cas échéant
- Décrire les bonnes pratiques du producteur et les domaines d'amélioration identifiés pendant l'audit
- Clarifier tous les doutes et préoccupations potentiels du producteur concernant l'audit amfori BSCI et les étapes suivantes

Le producteur utilise cette occasion pour :

- Poser autant de questions qu'il sera nécessaire pour avoir des éclaircissements sur la signification de l'audit et des prochaines étapes
- Collaborer avec le représentant des travailleurs et la direction (présent à la réunion de clôture pour être en mesure de commencer la planification pour les prochaines étapes)

Une fois les clarifications apportées, le rapport sur les résultats imprimé doit être signé par :

- L'auditeur
- Le représentant légal du producteur
- Le représentant des travailleurs (le cas échéant)

Signature du rapport sur les résultats : la signature du producteur ne signifie pas que le producteur est d'accord avec le contenu. Elle reconnaît que l'audit a été effectué correctement. Le producteur peut demander à l'auditeur d'intégrer les remarques qu'il a faites pendant la réunion de clôture dans le rapport sur les résultats.

Le producteur et l'auditeur en conservent une copie chacun.

